

# L'église de Genève : et la suppression du budget des cultes

Autor(en): **Gampert, Augste**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 38

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380030>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'ÉGLISE DE GENÈVE

ET

## LA SUPPRESSION DU BUDGET DES CULTES

---

Il est sans doute prématuré d'écrire l'histoire des événements qui se sont passés à Genève en 1907, et qui ont amené la séparation complète entre l'Etat et les Eglises. Il s'agit en effet, non d'un lointain passé, mais de hier. Beaucoup des hommes qui ont vécu cette histoire sont encore vivants. Les faits n'ont pu déployer toutes leurs conséquences. Le recul manque.

Cela est certain. Mais cette histoire s'écrira un jour ; elle aura besoin de documents et de témoignages. Ce n'est pas autre chose que quelques documents, et, entre beaucoup d'autres, un témoignage que nous déposons ici. Nous avons fait, pour écrire ces pages, effort d'indépendance et d'impartialité. Nous nous sommes abstenu, autant que possible, de citer des noms propres, d'ajouter des qualificatifs aux substantifs, des commentaires aux attitudes prises par les hommes. S'il en est résulté quelque sécheresse dans l'exposition, le lecteur voudra bien l'attribuer à la réserve que nous nous sommes volontairement imposée.

### I. LA SITUATION CONFESSIONNELLE A GENÈVE AVANT 1907.

Au lendemain du 30 juin 1907, beaucoup de Genevois s'écrièrent : « L'Eglise de Calvin, celle qui a fait la gloire de Genève, est morte ! » Leur tristesse était infiniment respectable, mais, sous cette forme, leur jugement était certaine-

ment erroné. Il y avait un siècle déjà que Calvin, revenant à Genève, n'eût retrouvé ni son Eglise, ni sa Cité.

Esquissons rapidement l'histoire des transformations survenues au cours de ces trois siècles et demi.

Le 21 mai 1536, à la suite des prédications de Farel, de Froment et de Viret, le peuple genevois, réuni en Conseil général dans le cloître de Saint-Pierre, arrêtait unanimement « de vivre désormais en la sainte loi évangélique et parole de Dieu, en union et obéissance de justice, délaissant toutes messes et autres cérémonies et abusions papales, images et idoles ». La nation genevoise, par la libre volonté de *tous* ses membres — les catholiques ayant été chassés quelque temps auparavant — affirmait être protestante. Une Eglise authentiquement nationale et protestante se fondait ce jour-là.

Calvin, qui arriva à Genève en juillet de la même année, allait lui donner son organisation. Il constitua moins une Eglise dans la Cité qu'une Ville-Eglise, puisque tous, habitants et magistrats, devaient se soumettre à la Parole de Dieu. Genève, pour Calvin, devait devenir la Sainte Jérusalem, la Ville bâtie sur la Montagne. Tous ceux qui franchissaient ses portes devaient se conformer aux ordonnances du Consistoire, qui réglementait les mœurs jusque dans les plus minutieux détails. Nul ne pouvait être reçu bourgeois, qui ne fût de la religion réformée ; il était impossible d'être Genevois et catholique. C'était, au moins en principe, la théocratie la plus absolue : un peuple constitué en Eglise par sa soumission à la souveraineté de Dieu. Il ne pouvait y avoir qu'une Eglise dans la Cité.

Le système théocratique de Calvin, dans la conception duquel il faut faire une part à l'enthousiasme du prophète, et une autre à la mentalité de l'ancien catholique autoritaire, ne devait pas rester en dehors de l'évolution politique et sociale d'un peuple, et les conséquences de l'indépendance dont Calvin avait planté le germe, en libérant l'individu du pape et de l'Eglise, au nom de la Parole de Dieu saisie par

la conscience, devaient un jour se manifester contre l'autorité et la doctrine de Calvin.

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit de bourgeoisie genevoise resta exclusivement réservé aux protestants. La Révolution elle-même n'osa pas toucher à ce principe ; nous remarquons cependant que, lorsqu'elle le confirma dans un vote populaire, en janvier 1794, 382 voix émirent un avis différent. Ce n'est pas à dire que le catholicisme fût demeuré, jusqu'à cette date, proscrit de la ville. Le Résident de S. M. le Roi de France célébrait la messe dans son hôtel, mais il était interdit aux Genevois d'y assister. Cet exclusivisme cessa en 1798 lors de la brutale annexion de Genève à la France. Des catholiques devinrent habitants ; les anciens Genevois, devenus Français, durent leur reconnaître une pleine égalité de droits.

Lorsqu'en 1814, la République de Genève retrouva son indépendance, elle ne redevint pas une république protestante. Le maintien de son indépendance réclamait son rattachement à la Confédération suisse, vers laquelle du reste la portaient depuis longtemps son histoire et ses vœux ; mais son entrée dans la Confédération était conditionnée à un agrandissement de son territoire, ou, comme on disait alors, au « désenclavement de ses terres campagnardes ». Or cette opération ne pouvait se faire qu'en soudant, aux enclaves genevoises, des terres sardes ou françaises, par conséquent catholiques. Beaucoup d'anciens Genevois pensèrent que c'était rendre bien onéreuse la qualité de Suisses. Mais les « puissances alliées » dictèrent leur volonté, et Genève, qui comptait alors 30 000 habitants, dut, en devenant canton suisse, recevoir 16 000 nouveaux citoyens catholiques. En outre, le traité de Turin du 16 mars 1816 obligeait l'Etat de Genève à accorder aux nouveaux venus l'égalité des droits politiques et civils et à entretenir le clergé et le culte catholique romains, tandis que d'autre part, pour la nomination de ses prêtres et son organisation intérieure, l'Eglise catholique genevoise relèverait directement de l'Evêché de Lausanne.

Genève était devenue canton suisse, mais en même temps canton mixte au point de vue confessionnel. Dès 1860, les habitants catholiques dépassèrent en nombre les protestants, et cette supériorité numérique leur resta acquise jusqu'en 1919. A partir de 1815 donc, Genève n'était plus une cité protestante, et l'Eglise protestante n'était plus la seule Eglise genevoise.

Elle n'était pas restée non plus l'Eglise de Calvin. Le libre examen, dont la Réforme avait apporté le principe, l'avait affranchie du joug doctrinal établi par Calvin. La Confession de foi avait été abolie en 1725. Les mœurs avaient fortement subi les atteintes du scepticisme du XVIII<sup>e</sup> siècle, et Voltaire, établi aux portes de Genève, s'était appliqué à « décalviniser » la petite cité rigoriste. Ajoutons aussi que les esprits s'étaient ouverts à la philosophie, que cette philosophie avait considérablement transformé la théologie, en attendant que Rousseau eût élargi son horizon en lui parlant de la nature de l'homme, de ses besoins moraux et sociaux. Si, au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, le protestantisme était encore à Genève « la religion de la majorité », les doctrines protestantes, les mœurs protestantes n'étaient plus celles des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

Enfin et surtout, le courant démocratique, un moment arrêté par l'époque de la Restauration (1815 à 1840), allait enlever à l'Eglise son gouvernement pour le remettre au peuple, devenu souverain, mais peuple dont les mobiles n'étaient point nécessairement protestants ou même religieux, puisqu'il englobait aussi des catholiques et des athées.

Du XVI<sup>e</sup> à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Eglise de Genève, comme son Académie, avait été dirigée par la Compagnie des pasteurs, qui comprenait les pasteurs en office. Après la période française (1798 à 1814), pendant laquelle Genève eut un Consistoire, comme toutes les Eglises de France, la Restauration rendit à la Compagnie son autorité. Mais, à la suite d'une révolution, qui renversa le gouvernement aristocrati-

que, la Constituante de 1842, où figuraient des catholiques, obligea la Compagnie des pasteurs à partager la direction de l'Église avec un Consistoire, composé en majorité de laïques, nommés par les Conseils municipaux des communes protestantes. Après la révolution de 1846 et le triomphe de James Fazy, la Constitution de 1847 alla plus loin encore. Elle décréta que le Consistoire serait nommé par les électeurs protestants (sans condition religieuse pour l'électorat); elle enleva à la Compagnie le droit de nommer les pasteurs pour le remettre à ce même corps électoral et ne laissa plus à la Compagnie que la nomination des professeurs de théologie et la permission d'émettre des préavis.

En 1874, une loi nouvelle, issue de l'union du libéralisme théologique et du radicalisme politique, enlevait à la Compagnie, pour le confier au Conseil d'Etat, le soin de nommer les professeurs de théologie. Elle chargeait le Consistoire de la seule administration de l'Église, sa constitution relevant du Grand Conseil. « L'Église nationale protestante, ainsi s'exprime la loi de 1874, se compose des Suisses (jusqu'alors on avait dit : des Genevois) qui acceptent les formes organiques de l'Église ». Nulle part n'était définie la notion de « protestant », nulle part il n'était dit que l'Église prêchât l'Évangile de Jésus-Christ. Les pasteurs, nommés par les électeurs protestants de la paroisse à repourvoir, assermentés par le Conseil d'Etat, sans être obligés de passer par une cérémonie de consécration, « prêchaient librement, sous leur propre responsabilité, cette liberté ne pouvant être restreinte ni par des confessions de foi, ni par des formulaires liturgiques ». Pour devenir pasteur en office, les seules conditions requises étaient d'avoir vingt-cinq ans révolus, d'être pourvu d'un diplôme de bachelier en théologie de l'Université de Genève et d'avoir été régulièrement élu par la paroisse.

Ainsi l'Église protestante ne s'appartenait plus entièrement, et beaucoup de s'écrier alors : « L'Église nationale protestante de Genève a cessé d'exister ! »

On demandera peut-être : devant les embarras créés par la question confessionnelle, devant ce que beaucoup appelaient « la déchristianisation de l'Eglise », la suppression du budget des cultes ne fut-elle jamais envisagée, soit comme solution de justice politique, soit comme devoir de fidélité religieuse ? Posée sous cette forme, cette question appelle une réponse négative, du moins pour la période qui s'achève en 1873.

Sans doute dans les Constituantes ou dans les séances du Grand Conseil, nous trouvons bien, en 1842, en 1847, en 1855 et en 1871, des propositions séparatistes, mais elles sont timides et aucune d'elles ne triomphe dans l'assemblée législative où elle voit le jour. Toutes les fois que la Séparation était proposée comme moyen équitable de résoudre la question confessionnelle, la crainte de l'avenir de l'Eglise protestante faisait hésiter ou reculer. « J'ai cette conviction, disait le professeur Munier, que le lendemain du jour où la Séparation serait prononcée, nous aurions la division de l'Eglise elle-même, et le démembrement en fait. Quelle plus grande fête pourrait-on offrir au papisme ! »

Du côté religieux, ceux qui n'étaient pas satisfaits de l'organisation ou de l'absence de doctrine de l'Eglise officielle, en sortaient et constituaient des groupes indépendants ; mais nous ne trouvons aucune tentative pour affranchir l'Eglise elle-même. Il convient cependant de signaler la formation de ces groupes indépendants, qui prouvaient qu'une Eglise pouvait vivre autrement qu'unie à l'Etat. A la suite du Réveil, qui fit sa première apparition à Genève dès 1810, des groupes autonomes se constituèrent. En 1819, Empaytaz, Ami Bost et Guers fondaient l'*Eglise indépendante du Bourg de Four*, et l'année suivante César Malan, père, ouvrait au Pré l'Evêque sa *Chapelle du Témoignage*. En 1831, des chrétiens, auxquels ne suffisait pas la vague religion prêchée dans l'Eglise nationale, fondaient la *Société évangélique* qui, sans obliger ses membres à sortir de l'Eglise, leur fournissait une prédication évangélique, les

enthousiasmait pour l'évangélisation de la France, et créait enfin une Ecole de théologie, celle de l'Oratoire, où l'enseignement devait être conforme à l'orthodoxie du Réveil.

Mais, à côté de ces manifestations individualistes, nous ne voyons pas une seule tentative d'émanciper l'Eglise. Certes, dans les sphères ecclésiastiques et politiques, on considérait ces « sectes » comme un malheur public ; les « mômiens » furent raillés, tournés en ridicule ; leurs réunions furent troublées parfois par quelques énergumènes ; mais, contrairement à ce qui se passa dans le canton de Vaud, l'Etat lui-même fit énergiquement respecter les droits de la liberté de conscience et prit au besoin la défense des persécutés. Et c'est peut-être bien à ce libéralisme politique que le séparatisme religieux doit d'avoir fait moins de progrès à Genève que dans le canton voisin. Les écrits religieux de Vinet étaient lus avec avidité, mais ses idées ecclésiastiques trouvaient peu d'écho. MM. Merle et Gausson allèrent même, lors de l'assemblée de la Société évangélique, en juin 1846, jusqu'à dire que « l'Eglise la plus désirable est celle où l'on parle le moins d'Eglise et le plus de Jésus-Christ ». Vinet leur répondit, dans *Le Semeur* : « Il n'est pas plus possible de s'intéresser à l'Évangile sans s'intéresser à l'Eglise que de s'occuper de l'Eglise sans s'occuper de l'Évangile... La question de l'Eglise est la question, non du jour, mais du siècle » (1).

En 1847, après le vote de la Constitution qui enlevait toute garantie religieuse à la direction de l'Eglise, se fonda l'*Eglise évangélique libre*, « pour confesser Jésus-Christ et travailler avec son secours au rassemblement des enfants de Dieu », Eglise de professants, qui ne compta jamais plus d'un millier de membres, mais dont le fidèle témoignage fut toujours une vivante prédication de la vitalité d'une société religieuse autonome.

Au sein de l'Eglise nationale, des chrétiens, qui partageaient la foi et les convictions religieuses de leurs frères

(1) A. VINET, *Liberté religieuse et questions ecclésiastiques*. Paris, 1854 ; p. 589 (*Réponse à des amis*).



dissidents, mais qui ne voulaient pas quitter l'Eglise, organisèrent des groupements pour défendre ce qui leur paraissait être la vérité évangélique. Après l'agitation produite dès 1869 par le mouvement de la théologie « libérale », les « évangéliques » nationaux fondèrent en 1871 l'*Union nationale évangélique*, qui, sans demander à ses membres de quitter l'Eglise, complétait, par des prédications et des ministères pastoraux, les insuffisances de l'Eglise officielle.

C'est certainement à l'existence de ces groupes religieux dans l'Eglise nationale, qu'il faut attribuer le maintien de l'unité de l'Eglise après la loi de 1874. Par cette loi, le radicalisme politique avait voulu se gagner l'Eglise en lui donnant toutes les libertés, y compris celle de ne croire à rien. Les « évangéliques » nationaux, après un mouvement de légitime indignation, se ressaisirent et constatèrent que ces libertés ne les empêchaient pas de croire à quelque chose ; ils restèrent donc dans le cadre officiel, pour y agir suivant leurs convictions ; et comme d'autre part les « libéraux », qui eussent été bien embarrassés de constituer à eux seuls une Eglise, firent preuve de modération et de sagesse, le schisme, un moment entrevu en 1874, ne se produisit pas.

Ainsi donc avant 1873, nous le répétons, il n'y eut aucun projet sérieux de supprimer le budget, auquel émargeaient et le culte catholique romain et le culte protestant.

Mais les choses allaient changer. En 1873, des mesures prises par le gouvernement troublèrent profondément la vie politique genevoise, et provoquèrent une agitation dont la crise de 1907 est la directe conséquence. C'était le temps du Kulturkampf. Le chef du parti radical genevois, Antoine Carteret, s'imaginant que les catholiques genevois aspiraient à être émancipés de la soumission au pape, dont le Concile du Vatican venait de proclamer l'infaillibilité, fit voter une loi démocratisant l'Eglise catholique romaine, comme on l'avait fait pour l'Eglise protestante. Un article de cette loi

faisait nommer les curés par les électeurs, sans que l'évêque eût son mot à dire. Les catholiques refusèrent de se soumettre à la loi. Carteret s'obstina : « Je fournirai, s'il le faut, dit-il, cent curés qui accepteront mes lois ! » Mgr Mermillod, curé de Genève et fondé de pouvoirs de l'évêque de Lausanne et de Genève, fut expulsé le 17 février 1873. Les catholiques romains furent dépouillés de leurs églises et de leurs cures, qui furent remises, ainsi que leur part du budget des cultes, aux quelques catholiques qui acceptèrent les lois de 1873, et qui constituèrent l'*Eglise catholique nationale*. L'Eglise catholique romaine quitta l'Etat « avec la besace et le bâton », comme avait voulu Carteret, mais elle ne quitta pas le territoire genevois, et devint une Eglise libre en face de l'Eglise protestante, qui demeurait unie à l'Etat.

Les lois de 1873, qui annulaient des prescriptions établies par le traité de Turin, constituaient une injustice contre laquelle s'élevèrent de nombreuses protestations, et, parmi les plus éloqu岸tes, celle d'Ernest Naville. L'Etat, pour avoir voulu intervenir dans le domaine des consciences, était devenu persécuteur. Il avait donné au catholicisme une auréole de martyr. Désormais la question catholique occupera, nous pouvons presque dire, bouleversera la politique genevoise.

En 1878, M. Henri Fazy tenta une première fois de la résoudre. Désireux de regagner au parti radical les voix des catholiques que Carteret lui avait fait perdre, M. Fazy fit voter par le Grand Conseil une loi de suppression du budget des cultes. Bien que plusieurs protestants eussent, par conviction religieuse, appuyé le projet, le peuple le repoussa le 4 juillet 1880, par 9300 suffrages contre 4044, soit à une majorité de plus de 5000 voix.

Il est certain que si la Séparation avait été prononcée à ce moment, une œuvre de justice eût été accomplie, mais l'Eglise protestante l'eût chèrement — nous ne disons pas trop chèrement — payée, car les luttes dogmatiques, qui la divisaient alors, auraient empêché le maintien de son unité.

Depuis lors, le peuple de Genève n'a eu qu'une fois, avant 1907, l'occasion de se prononcer sur un projet de Séparation. Ce fut en 1897, à la suite d'une initiative socialiste. Mais comme la loi affectait les sommes attribuées aux cultes à la création d'une caisse de retraite pour la vieillesse, les séparatistes les plus convaincus furent hésitants ou négatifs. Le projet fut refusé et par le Grand Conseil et par le peuple, par 7178 *non* contre 3508 *oui*, sur 11 359 votants et 22 050 électeurs inscrits. Comme on le voit, l'abstention avait été grande.

Pendant le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Eglise catholique romaine prouva qu'elle se trouvait fort bien du régime de l'indépendance. Les églises de bois qu'elle avait construites, lorsque ses églises de pierre lui avaient été enlevées, regorgeaient de fidèles. Le sentiment de l'injustice faite ranimait la foi de ses membres. Ses œuvres se développèrent, sa jeunesse fut embrigadée dans des cadres solides. L'immigration étrangère augmentait chaque année le nombre de ses adhérents ; les naturalisations de Français et d'Italiens lui faisaient espérer gagner un jour la majorité dans le corps électoral et faire payer aux enfants « l'iniquité des pères ».

L'Eglise nationale protestante, où s'apaisaient graduellement les luttes dogmatiques, entra dans une période de vie et d'activité spirituelle, fortement accrue en 1903 par la division de la ville en paroisses et la création des Conseils de paroisse. La question ecclésiastique s'effaçait devant le souci de l'évangélisation. Cependant plusieurs pensaient qu'elle n'avait pas été résolue, et ils attendaient l'heure propice. En 1898, quelques chrétiens protestants fondèrent l'*Association chrétienne évangélique*, qui, tout en voulant soutenir l'œuvre d'évangélisation poursuivie par M. le pasteur Frank Thomas, sorti quelque temps auparavant de l'Eglise nationale, se proposait de devenir un centre de groupement pour tous les chrétiens qui, sans quitter leurs Eglises, désiraient préparer l'avènement, dans le canton de Genève, d'une Eglise évangélique une et indépendante. La

déclaration de principes, rédigée par Gaston Frommel (1), réunit rapidement plus de 500 adhérents.

Mais l'Association chrétienne évangélique donnant, avec l'Union nationale évangélique, satisfaction aux plus impatients, il convient de dire que, à l'aurore du xx<sup>e</sup> siècle, la grande majorité des protestants ne songeaient point à la proximité de la séparation des Eglises et de l'Etat, et pourtant elle était à la porte.

## II. LA SUPPRESSION DU BUDGET DES CULTES (LA LOI DU 30 JUIN 1907).

Un vent de laïcisme soufflait sur l'Europe occidentale. Le 9 décembre 1905, la séparation des Eglises et de l'Etat avait été proclamée en France. La Suisse romande devait sentir les atteintes de la tourmente qui avait sévi de l'autre côté du Jura. Le canton de Neuchâtel, le premier, fut atteint par les bords de l'orage. Les rives paisibles du Léman, dans la région de Lavaux, en furent quelque temps agitées. C'est à Genève qu'il allait laisser des traces décisives de son passage.

Ce furent les catholiques qui ramenèrent la question religieuse sur le terrain politique. Le 3 mars 1906, un député catholique, M. Fontana, proposait au Grand Conseil de faire subventionner par l'Etat toutes les Eglises, officielles et inofficielles, protestantes ou catholiques, qui le demanderaient, et cela au moyen d'un impôt spécial à percevoir sur leurs adhérents respectifs, impôt dont les autres contribuables pourraient se faire dispenser. Le projet Fontana sombra au Grand Conseil, dès le premier débat. Ce n'était pas mauvais vouloir, mais attente de mesures plus complètes.

Lequel des deux grands partis politiques genevois, le « radical » ou le « démocratique » (libéral-conservateur) trouverait le premier la solution équitable au problème confessionnel posé depuis un siècle devant le pays ? Les

(1) *La situation religieuse et ecclésiastique à Genève. Appel en faveur d'une solution pratique*, Genève, 1898. P. 3 à 16.

paris pouvaient s'engager ; l'appoint des suffrages catholiques dans les élections apparaissait le prix qui attendait le parti vainqueur.

Le 16 mai 1906 (deux jours avant la mort de Frommel, qui ne devait pas avoir, comme Vinet, la joie de saluer avant de mourir, la naissance d'une Eglise conforme à ses vœux), le Comité central du parti radical entendait la lecture d'un projet de suppression du budget des cultes, émanant d'un libre-penseur, d'origine catholique et savoisiennne, M. Philippe. Le 14 septembre, ce projet, repris par M. Henri Fazy, devenait le projet du Conseil d'Etat, en majorité radical. Le parti démocratique se hâta, par l'organe de M. le député Jacques Ruty, de déposer le 19 septembre, un projet de loi tendant à rendre aux catholiques romains, moyennant une indemnité payée par l'Etat aux catholiques nationaux, l'église de Notre-Dame, qui leur avait été enlevée en 1873. C'était trop tard.

Le 13 octobre 1906, le Conseil d'Etat présentait au Grand Conseil un projet de loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes. C'était le projet Fazy, que le Conseil d'Etat avait fait sien par 5 voix (4 radicaux et 1 démocrate) contre 2 (démocrates). Une commission, chargée d'examiner le projet, fut nommée le même jour. Dans les sphères politiques et religieuses, personne ne croyait à l'avenir du projet, d'autant plus que, le 20 janvier 1907, parvenait la nouvelle que le peuple neuchâtelois, à une écrasante majorité, avait rejeté la Séparation. Beaucoup de protestants, séparatistes en principe, trouvaient le moment mal choisi, « parce que, écrivait l'un d'eux (1), les chrétiens évangéliques (on le voit par le spectacle que nous donnent actuellement les Réformés de France) se trouvent en plein désaccord sur les principes à adopter pour la reconstruction de l'Eglise, devenue indépendante de l'Etat ».

Le 2 mars 1907, la Commission rapporta devant le Grand

(1) M. FRANCIS CHAPONNIÈRE. *Semaine religieuse* de Genève, du 22 septembre 1906.

Conseil, par l'organe de M. Adrien Lachenal, et proposa l'adoption du projet. M. le docteur Edouard Chenevière fit un rapport de minorité tendant à son rejet. La discussion, en trois débats, occupa le Grand Conseil pendant toute sa session de printemps. Les grands principes ne furent guère abordés que lors du débat sur l'entrée en matière : tour à tour Rousseau, Vinet et Jésus-Christ furent invoqués pour et contre la Séparation. Le ton de la discussion demeura digne, et à aucun moment il ne se manifesta d'attaques contre la religion, ni même contre l'Eglise. Les catholiques, pas plus que les socialistes, ne prirent une part active au débat, qui demeura surtout entre protestants, les uns témoignant de leurs regrets du passé et de leurs craintes pour l'avenir de l'Eglise nationale, les autres regardant avant tout à une œuvre de justice à accomplir, et disant avec M. Gustave Ador : « Je vote le projet de séparation de l'Eglise et de l'Etat, aussi bien dans l'intérêt de l'Etat qui ne peut pas se sortir autrement de la situation où il est, que dans l'intérêt de l'Eglise à laquelle je suis profondément attaché et que je vois beaucoup plus forte et vivante séparée de l'Etat qu'actuellement » (1).

Le samedi 15 juin, le projet du Conseil d'Etat, amendé au cours de la discussion, était accepté par le Grand Conseil, à la majorité de 60 *oui* contre 23 *non* ; il y eut deux abstentions et 15 députés étaient absents ce jour-là. La majorité était formée de 25 radicaux, 13 indépendants (catholiques), 12 socialistes, 7 démocrates, 2 membres du groupe national, 1 membre du groupe « de l'alimentation ». La minorité comprenait 18 démocrates, 4 radicaux, 1 membre du groupe national. Seuls les partis catholique et socialiste n'étaient pas divisés.

Le projet était court. Il ne comprenait que quatre articles suivis d'une disposition transitoire (disant que la loi entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1909 et fixant les pensions

(1) *La suppression du budget des cultes à Genève. — Recueil de documents officiels, Genève 1908, p. 104.*

des ecclésiastiques en charge), de deux dispositions additionnelles (concernant les cultes protestant et catholique) et d'une clause abrogatoire. Voici les quatre articles fondamentaux :

**ARTICLE PREMIER.** — La liberté des cultes est garantie. L'Etat et les communes ne salarient, ni ne subventionnent aucun culte.

Nul ne peut être tenu de contribuer par l'impôt aux dépenses d'un culte.

**ART. 2.** — Les cultes s'exercent et les Eglises s'organisent en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association. Leurs adhérents sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'aux règlements de police sur leur exercice extérieur.

Les Eglises peuvent, en se conformant aux prescriptions du Code fédéral des obligations, acquérir la personnalité civile avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. Elles peuvent, avec l'autorisation du Grand Conseil, se constituer en fondations.

**ART. 3.** — Les temples, églises, cures ou presbytères qui sont propriété communale conservent leur destination religieuse. Ils demeurent, comme par le passé, gratuitement affectés au culte protestant, au culte catholique national ou au culte catholique romain, qui s'y exercera le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi. La co-jouissance ne pourra avoir lieu que du consentement de la communauté occupante.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes auront la faculté de transférer la propriété de ces édifices aux représentants du culte qui les occupe, à charge par eux de les entretenir. Cette cession sera gratuite et exempte des droits de mutation.

Dans le cas où les communes transfèreraient la propriété des édifices précités, il sera stipulé qu'ils conserveront leur destination religieuse et qu'il ne pourra en être disposé à titre onéreux.

**ART. 4.** — Le temple de Saint-Pierre reste affecté au culte protestant. L'Etat continuera à en disposer pour les cérémonies nationales, même dans le cas où la propriété en serait transférée en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

Comme l'a fait remarquer M. Armand Lods, dans sa préface à l'intéressante étude que M. le député Eugène Privat (1)

(1) *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève*, par Eugène PRIVAT ; avec une introduction par Armand Lods, docteur en droit. Paris, 1907.

a consacrée à la loi, ce texte était libéral. Pour s'en convaincre, il suffit de le comparer à la loi française sur le même objet. Tandis qu'en France, la loi votée le 9 décembre 1905 devenait exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier suivant, à Genève un délai de dix-huit mois était donné pour l'entrée en vigueur de la loi. En France, des pensions dérisoires et limitées étaient accordées aux ministres des cultes ; à Genève, une disposition transitoire disait :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, les ecclésiastiques des deux cultes salariés par l'Etat, qui à ce moment seront en fonctions, recevront pendant dix années une pension de retraite calculée à raison des deux tiers de leur traitement ; à l'expiration de ces dix années, la pension sera réduite à la moitié de leur traitement pour les ecclésiastiques qui auront alors cinquante ans accomplis, et au tiers du traitement pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge.

Pour ce qui concerne l'Eglise protestante, ces pensions, versées à la caisse centrale par leurs bénéficiaires demeurés en office, ont grandement facilité le passage d'un régime à l'autre. En outre, entière liberté était laissée aux Eglises de s'organiser à leur guise ; l'usage des temples et des presbytères leur était laissé, elles pouvaient même les acquérir gratuitement des communes. Aucune limite n'était mise aux capitaux à posséder par les Eglises ; l'Etat leur remettait en pleine propriété les fonds qu'il gérait pour elles, soit en particulier à l'Eglise protestante des cédules de la Caisse hypothécaire, au montant de 800 000 francs.

Remarquons aussi que la suppression du budget des cultes n'entraînait pas la suppression de la Faculté de théologie, celle-ci relevant, avec l'Université, du budget de l'instruction publique, et qu'elle n'entravait point la liberté de l'enseignement religieux donné par l'Eglise dans les bâtiments scolaires de l'Etat.

Il est bien permis de déclarer aujourd'hui que, dix ans plus tard, on n'eût pas trouvé de la part de l'Etat dispositions plus favorables, ni même aussi favorables à l'égard des Eglises.



Néanmoins, lorsque le vote du Grand Conseil fut connu, une vive émotion saisit la population genevoise, d'autant plus que le Conseil d'Etat décidait que la loi serait soumise dans les quinze jours au suffrage populaire. La campagne s'engagea d'autant plus vive qu'elle devait être plus courte. Sur le terrain politique, les parti radical, indépendant (catholique), socialiste se déclarèrent pour la loi. Le parti démocratique, dans sa grande majorité négatif, n'engagea pas son drapeau dans la lutte. Plus de cinquante affiches en sens contraires couvrirent les murs de la ville. Des journaux occasionnels vinrent renforcer la presse quotidienne : *l'Indépendant* (catholique), séparatiste, la *Presse*, le *Citoyen*, la *Voix du Peuple*, le *Philibert Berthelier*, tous antiséparatistes. Les conférences et les assemblées se multiplièrent et se répondirent. La polémique fut parfois très violente.

Laissons là l'arène politique, et voyons quelle fut l'attitude des groupements religieux protestants. L'Eglise libre et l'Association chrétienne évangélique ne prirent pas position comme corps et ne publièrent aucun manifeste ; leurs comités directeurs se contentèrent de recommander à leurs membres d'accepter une loi qui accomplissait une œuvre de justice et donnait comme base à l'Eglise les principes dont leurs associations vivaient depuis plusieurs années.

Dans l'Eglise nationale l'émoi fut grand. Le Consistoire, pendant toute la période de l'élaboration de la loi, s'était tu. Quelques-uns de ses membres lui avaient bien demandé de suivre la discussion législative et d'adresser ses remarques au Conseil d'Etat. Il leur avait été répondu par leurs collègues que cela était parfaitement inutile, car « le projet n'aboutirait pas » ; on alla même jusqu'à dire que « chercher à améliorer le projet, c'était risquer de le faire accepter ! »

Mais après le 15 juin, le Consistoire, dans sa grande majorité antiséparatiste, comprit tout à coup la gravité de l'heure et lança un mandement suppliant les fidèles « de rejeter la loi dans l'intérêt de la patrie aussi bien que dans l'intérêt de l'Eglise ». Autour du Consistoire se groupait la grande

majorité des pasteurs et des membres de l'Eglise, qui, se persuadant que la loi était dirigée contre elle, évoquaient une glorieuse tradition qu'ils estimaient compromise et faisaient d'un vote négatif un devoir de fidélité protestante. Les prédications du 23 juin furent des cris d'alarme ou d'indignation, dont les échos se propagèrent pendant la semaine dans des conférences en ville et à la campagne.

C'est alors que, non moins attachés à leur Eglise, mais considérant au-dessus d'elle les intérêts du royaume de Dieu, et voyant, dans l'heure qui allait sonner, l'occasion de résoudre par la justice une question posée cent ans auparavant devant la conscience du peuple, et devenue aiguë depuis trente-quatre ans, 17 pasteurs de l'Eglise nationale (exactement 13 pasteurs en office et 4 suffragants) lancèrent un appel *Aux membres de l'Eglise nationale*. Nous le reproduisons intégralement, à titre de document :

Au moment où le peuple genevois est appelé à se prononcer sur le projet de loi supprimant le budget des cultes et adopté par le Grand Conseil, nous tenons à déclarer notre conviction devant les membres de notre Eglise nationale protestante.

Pasteurs en charge dans cette Eglise, d'une part fermement attachés à elle et uniquement désireux de la voir devenir plus vivante et plus forte, persuadés d'autre part que la Séparation est un principe juste et conforme à la fois à l'idéal de la démocratie et à celui de l'Eglise chrétienne, nous ne pouvons laisser les préoccupations politiques inspirer seules un débat dans lequel sont engagés les intérêts du règne de Dieu au sein de notre patrie bien aimée.

En affirmant nos convictions, nous ne portons aucun jugement sur l'attitude de nos concitoyens et frères qui pensent autrement que nous. Notre affection pour eux subsiste et subsistera entière au travers d'une discussion que nous voudrions, pour notre part, préserver de toute animosité et acrimonie.

Par la foi que nous avons en Jésus-Christ, Fondateur et Chef de l'Eglise, nous estimons qu'une Eglise chrétienne, la nôtre en particulier, n'a rien à redouter de la suppression du lien qui l'unit à l'Etat. Pourquoi, privée de sa part au budget des cultes, ne resterait-elle pas *protestante, nationale et largement ouverte* à tous ceux qui demanderaient librement à en faire partie ?

En faisant cette déclaration, nous ne renions point le glorieux passé de notre Eglise de Genève ; mais nous croyons que la gloire de ce passé est dûe à la protection de Dieu et à l'obéissance de nos pères, bien plus qu'au concours financier de l'Etat.

Nous allons plus loin encore. Nous n'hésitons pas à affirmer que la Séparation permettra à notre Eglise, non seulement de poursuivre l'œuvre commencée, mais encore de réaliser de nouveaux progrès et de développer une activité plus étendue.

Une Eglise qui fera appel aux bonnes volontés, librement unies pour travailler au règne de Dieu, sera une école de fortes convictions et de généreux dévouements, dont le pays tout entier profitera.

Nous avons assez de confiance dans la puissance de l'Evangile et dans la bonne entente qui règne actuellement parmi nous pour compter que l'Eglise nouvelle sera *une grande et belle Eglise, nationale et chrétienne*, ambitieuse de travailler au bien moral de la patrie.

Dans cette restauration de l'Eglise, les membres de celle-ci auront seuls leur mot à dire. Le gouvernement de l'Eglise sera désormais soustrait à l'ingérence de ceux qui ne s'y rattachent pas ou qui appartiennent à une autre confession : libres-penseurs ou catholiques. Les récents débats de notre assemblée législative nous ont prouvé combien cette ingérence pourrait devenir dangereuse dans une nation, sans cesse accrue d'éléments étrangers.

*L'Eglise protestante aux protestants !... Voilà ce que nous voulons !*

Est-ce que tous les membres de notre Eglise, nos conseillers de paroisse surtout, ne travailleront pas à lui garder son caractère démocratique, tout en lui donnant une base plus religieuse ? Nous connaissons assez l'esprit de nos collègues, dont l'opinion diffère de la nôtre sur la question actuelle, pour savoir qu'avec eux nous formerons une Eglise qui déploiera le drapeau de l'Evangile et transmettra à nos descendants l'héritage sacré de la Réforme !

Nous ne nous plaçons pas ici — répétons-le — à un point de vue politique. Nous vous recommandons de voter le projet proposé par le Grand Conseil, parce qu'au point de vue des intérêts de l'Eglise il nous apparaît comme plus libéral et plus équitable que ce que nous pourrions espérer dans l'avenir.

Il est certain, du reste, que la Séparation ne pourra être heureusement réalisée à Genève que par un grand effort de bonne volonté de la part des Eglises nationales. Pour faire triompher ce principe si juste de l'indépendance respective de la société civile et de la société religieuse, les protestants genevois reculeraient-ils devant quelques renoncements et quelques sacrifices ?

Ce n'est pas, chers coreligionnaires, sans en avoir sérieusement délibéré que nous vous adressons ce message.

Si la loi est votée, nous assumons une grande responsabilité ; mais nous osons le faire dans la foi que nous avons en la puissance éternelle de l'Évangile.

Si la loi n'est pas votée, nous continuerons à travailler au développement de la vie religieuse dans notre Eglise et à la réalisation de toutes les réformes qui lui permettront de se rapprocher toujours plus de l'idéal d'une véritable Eglise chrétienne.

Soyez certains, en tout cas, que notre attitude, prise sous le regard de Dieu, nous est imposée à la fois par notre attachement à l'Évangile et par notre amour pour la patrie genevoise, deux affections qui ne sauraient se séparer dans notre cœur !

GENÈVE, 21 juin 1907. (1)

A cette déclaration répondit une adresse signée de 32 pasteurs nationaux (2) (exactement : 21 pasteurs en office, 1 pasteur suffragant et 10 pasteurs auxiliaires), et dont voici le texte :

La déclaration de nos frères, les pasteurs séparatistes, nous oblige à vous exposer, en quelques mots et avec la même modération, les raisons de notre attachement à cette Eglise, qu'en entrant en charge nous avons promis de servir.

La majorité du corps pastoral est d'avis que vous rejetiez résolument le projet de loi qui vous est présenté.

Contrairement à ce que pensent nos collègues, nous avons la convic-

(1) Cet appel était signé de MM. *Charles Martin, Henri Rœhrich, J.-L. Boissonnas, Eug. Lenoir, W. Poulin, H. Denkinger, Aug. Gampert, Albert Rœhrich, Georges Berguer, Jacques Martin, Emmanuel Christen, L. Vallette, J. Breitenstein*, pasteurs en office ; *E. Demole, Ernest Christen, Charles Delétra, Henri Mottu*, pasteurs suffragants. — La signature des pasteurs auxiliaires n'avait pas été sollicitée.

(2) MM. *A. Guillot, C. Cougnard, L. Maystre, H. Balavoine, Albert Thomas, Ch. Goth, J. Gaillard, Ch. Muller, A. Vincent, Ad. Keller, L. Bard, C. Veinié, Ernest Rochat, Eug. Choisy, F. Ferrier, G. Metzger, Ch. Genequand, Th. Bret, A. Duckert, D. Matossi, Ch. Bachofen*, pasteurs en office ; *F. Roux*, pasteur suffragant ; *F. Bungener, M. Doret, G. Fulliquet, H. Gambini, H. Heyer, E. Mittendorff, E. Montet, J. Weber, A. P. Jöri-mann, V. Segond*, pasteurs auxiliaires. MM. *Balavoine, Doret, Fulliquet, Montet* étaient en même temps professeurs à la Faculté de théologie.

tion que notre Eglise nationale ne survivra pas comme telle à l'acceptation de cette loi.

Ce qui fait vivre l'Eglise nationale, ce n'est pas le budget des cultes, c'est son union avec le peuple tout entier.

Lors même qu'il n'y aurait qu'une seule Eglise après la Séparation (ce qui nous paraît impossible), cette Eglise ne pourrait plus être populaire et démocratique, au même degré que celle que nous avons à cœur de maintenir ; elle ne pourrait plus être l'Eglise nationale protestante de Genève.

Elle ne pourrait plus l'être parce que, qui dit Eglise nationale protestante, dit une Eglise qui comprend la nation protestante tout entière ; tous les protestants en font partie de droit.

L'Eglise, que rêvent nos collègues séparatistes, ne renfermerait, par la force des choses, qu'une partie seulement de nos concitoyens protestants.

L'influence bienfaisante de notre Eglise en serait diminuée et l'unité protestante à Genève profondément compromise.

Autant que nos frères séparatistes, nous voulons l'avancement du Règne de Dieu et, comme eux, nous sommes attachés à l'Evangile de Jésus-Christ.

C'est pour cela précisément que nous voulons le maintien de l'Eglise ; elle ne fait pas de l'Evangile le privilège de quelques-uns, elle le met, source de foi, de moralité et d'espérance, à la portée de tous.

*L'Eglise protestante à TOUS les protestants !*

Les pasteurs séparatistes, « les Dix-sept », comme on les a appelés, comprirent, aux réprobations violentes dont ils furent parfois les objets dans la presse antiséparatiste, aux lettres injurieuses, généralement anonymes, qu'ils reçurent, qu'ils devaient accepter de payer chèrement l'attitude commandée par leur conscience. On voulait opposer cette attitude aux engagements qu'ils avaient pris en entrant en charge, comme si, à cette heure, ils n'étaient pas les plus « nationaux » de tous, puisque c'était l'Etat qui voulait la Séparation ! Il est juste d'ajouter qu'à l'assurance que leur rendait leur conscience, se joignirent de précieux témoignages d'encouragement venus d'Eglises et de sociétés religieuses du dedans et du dehors. A Genève même, ils ne furent pas laissés seuls. Pour soutenir la loi au nom des intérêts de l'Eglise, il s'était constitué un groupe de laïques, dont plu-

sieurs, comme MM. Alexandre Claparède, Théodore Turrettini, Philippe Monnier, Frank Duperrut, Théodore Flournoy, pour ne citer que les morts, étaient parmi les plus authentiques représentants du milieu genevois et protestant.

Il y eut entre protestants duels de conférences, parfois conférences contradictoires, mais, et cela en contraste avec l'arène politique, toujours de part et d'autre dans le plus grand respect des opinions et des personnes. Le rédacteur en chef de la *Semaine religieuse*, M. Francis Chaponnière, qui, bien que séparatiste en principe, s'était tenu jusqu'alors sur une grande réserve et ne croyait point à l'acceptation de la loi par le peuple, déclara, dans un magistral article paru la veille du scrutin, qu'il voterait *oui*, puisqu'il s'agissait de résoudre équitablement la question confessionnelle, et il ajoutait : « Si je croyais réellement que ce qu'il y a de bon et de précieux dans notre Eglise nationale actuelle ne pût pas survivre à l'épreuve qui la menace, je reculerais peut-être devant la rigoureuse application de mes principes. Mais j'ai trop de foi dans l'action souveraine de Celui qui sera avec les siens jusqu'à la consommation des siècles pour croire que son Eglise puisse avoir aucun dommage irréparable à subir du fait de la disparition de certaines prérogatives extérieures et de certaines immixtions étrangères ». Dans le même numéro de la *Semaine religieuse*, Ernest Martin, professeur de théologie à l'Université, donnait par une brève lettre son adhésion aux déclarations de M. Chaponnière : « Je regrette profondément, écrivait-il, de voir, parmi les protestants de mon pays, si peu de confiance dans l'association des chrétiens convaincus et un tel besoin de maintenir l'Eglise sous la tutelle permanente de l'Etat qui l'organise ».

La votation eut lieu le samedi 29 et le dimanche 30 juin. On attendit avec anxiété le résultat du scrutin que bien peu croyaient devoir être affirmatif. Aussi l'émotion fut-elle intense lorsque, dans la soirée du dimanche, on apprit que

le peuple avait accepté la loi par 7653 *oui* contre 6823 *non*, soit à une majorité de 830 voix.

La *Semaine religieuse* du 6 juillet décrivait de la manière suivante la physionomie de cette mémorable soirée : « Partisans et adversaires du projet avaient presque tous si peu prévu ce résultat de la lutte qu'ils ont tous été atteints d'un véritable saisissement. Quelques ardents patriotes, attachés à la vieille Eglise nationale par toutes les fibres de leur âme et cruellement déçus dans leur attente, sanglotaient comme des enfants sur la place publique, ou se laissaient glisser à terre à moitié évanouis ; on cite plusieurs personnes âgées qui sont tombées gravement malades. Les chrétiens protestants qui, sous l'empire d'une conviction profonde, avaient cru devoir collaborer au changement survenu, ne pouvaient se repentir de leur vote, mais ils souffraient vivement de la douleur et de la colère de leurs amis et se sentaient en quelque sorte accablés sous le poids des récriminations essayées et des responsabilités encourues ».

Ils ne demeurèrent point dans l'accablement, et si, le soir du 30 juin, les pasteurs nationaux séparatistes, réunis chez l'un d'eux, ne purent que ployer les genoux devant Dieu, auquel ils remettaient la patrie et l'Eglise, le lendemain ils allaient tendre la main à leurs adversaires de la veille et leur offrir leur concours pour la reconstruction de l'Eglise. Du reste, les chiffres du scrutin faisaient réfléchir. On avait peu voté, beaucoup moins, proportionnellement, qu'en 1880. Sur 25 150 électeurs, 14 612 seulement s'étaient présentés aux urnes, et le vote des communes catholiques avait été décisif. Le registre électoral protestant accusait en 1907 11 911 électeurs. Si on ajoute aux 6823 suffrages négatifs, exprimés évidemment surtout par des protestants, le millier de voix affirmatives que l'on peut — au maximum — attribuer aux protestants séparatistes, on constate que 8000 protestants avaient voté ; 4000 s'étaient abstenus. Où donc était ce grand attachement du peuple protestant à son Eglise, dont on avait fait si grand état naguère ? Le scrutin ne

montrait-il pas à l'évidence que le protestantisme, sur le terrain constitutionnel, n'était pas toujours le maître ?

Devant cette éloquence des chiffres, plusieurs reconnurent que ce serait du moins la dernière fois que les destinées de l'Église protestante dépendraient d'un corps électoral où le catholicisme et l'indifférence pouvaient jouer un rôle si décisif. Comme l'écrivait Philippe Monnier, le 3 juillet, dans la *Gazette de Lausanne* : « C'est une date. C'est la date sans doute la plus solennelle que notre génération aura vécue. Et, en dépit du chagrin profond d'amis très chers, je crois que c'est une date heureuse... Ce jour-là, un peu de vérité s'est accomplie ».

Tous, cependant, ne firent pas cette constatation. Et, sous l'empire de la violence des sentiments éprouvés, quelques citoyens protestants, radicaux et démocrates, se concertèrent, le soir du 30 juin, pour lancer une initiative populaire contre la loi votée le jour même. Mais laissons là la politique, et considérons ce que devint l'Église nationale protestante au lendemain du 30 juin 1907.

### III. LA RÉORGANISATION DE L'ÉGLISE NATIONALE PROTESTANTE INDÉPENDANTE DE L'ÉTAT.

Au début de ce chapitre, il faut rendre hommage aux protestants antiséparatistes, pasteurs et laïques, qui surent faire violence à leur chagrin, refouler leurs rancunes et se mettre vaillamment à l'œuvre de reconstruction. Le Consistoire, et à sa tête son président, M. Édouard Bordier, affirma sa ferme volonté de relever l'Église.

Il se réunit d'urgence le 2 juillet, puis convoqua le 9 juillet, au temple de l'Auditoire, une assemblée où figuraient, avec les membres du Consistoire, ceux de la Compagnie des pasteurs et les délégués des Conseils de paroisse de tout le canton. Devant cette assemblée, dont aucun statut ne pouvait avoir prévu la forme et la compétence, le président du Consistoire dit simplement : « Faisons acte d'énergie et de



foi. Montrons-nous les fidèles descendants des vaillants Huguenots et que Dieu nous permette de tenir haut et ferme le drapeau de la Réforme, pour qu'il flotte largement sur notre vieille terre genevoise ! » Et ces paroles furent approuvées de tous. Par la bouche de l'un d'eux, les « Dix-Sept » déclarèrent à leur tour leurs sentiments et leurs intentions : « Nous ne nous considérons point comme ayant triomphé le 30 juin. Si nous avons recommandé un projet de loi qui n'était point issu de la conscience religieuse, c'est que ce projet nous apparaissait comme respectueux des droits de cette conscience et offrant à l'Eglise l'occasion favorable d'accepter un changement constitutionnel, que réclamait pour des raisons diverses la majorité de nos concitoyens. Il nous sera permis de dire qu'en prenant l'attitude que Dieu nous dictait, nous avons empêché que la Séparation — qui se serait probablement faite sans nous — ne se fit contre nous, c'est-à-dire contre le protestantisme. Nous croyons donc avoir, selon nos faibles moyens, servi la cause de l'Eglise, comme l'ont servie les antiséparatistes en faisant valoir les raisons de cœur et de conscience qu'ils avaient pour demander le maintien de l'ancien état de choses... Nous apportons aujourd'hui le concours de nos bonnes volontés à l'œuvre difficile, mais magnifique, que nous avons maintenant à poursuivre... C'est en collaborateurs désintéressés que nous travaillerons... Nous déclarons nous associer au cri lancé par nos collègues opposés à la Séparation : « L'Eglise protestante à tous les protestants ! »

L'assemblée de l'Auditoire nomma une *Commission chargée d'élaborer un avant-projet de Constitution* ; composée de dix-neuf membres, elle fut connue sous le nom de *Commission des Dix-Neuf*. Elle comprenait treize laïques, dont six nommés par le Consistoire et sept par les Conseils de paroisse, et six pasteurs nommés par la Compagnie. Les séparatistes n'y comptaient que cinq représentants.

La Commission des XIX commença ses travaux après les vacances de l'été, soit le 13 septembre 1907. Jusqu'à la fin

de l'année, elle travailla à huis-clos, puis, après avoir communiqué le résultat de ses travaux aux corps qui l'avaient nommée et recueilli leurs avis, elle entama, le 28 février 1908, un second débat, public celui-là. Le 3 avril elle publiait son avant-projet de Constitution. Ses travaux s'étaient poursuivis dans le calme, dans le respect mutuel des convictions, avec un unanime désir de conciliation. Les membres de l'Eglise suivaient avec un vibrant intérêt ses travaux, et les suggestions, sous forme de lettres et de pétitions, ne manquèrent pas d'affluer sur le bureau de la Commission.

Toutefois, autour de la paisible enceinte de la Commission des XIX, d'autres protestants antiséparatistes ne désarmaient pas. Le parti politico-confessionnel, qui avait pris le nom d'un héros de l'indépendance genevoise au xvi<sup>e</sup> siècle, *Philibert Berthelier*, menait une campagne acharnée contre le projet des XIX, qui avait le grave tort de montrer que la reconstitution de l'Eglise était possible. Il faisait signer de plus belle l'initiative pour l'abrogation de la loi du 30 juin. De très honorables universitaires crurent devoir faire à Berne, au nom de questions de droit et de compétence, des démarches pour faire refuser par les Chambres fédérales la garantie de la loi. D'autres citoyens fondaient l'*Union pour le maintien de l'Eglise nationale*, et veillaient à ce que l'organisation de l'Eglise nouvelle fût calquée sur celle de l'ancienne.

Tout à l'opposé de ces manifestations, le désir était exprimé que l'Eglise affirmât son caractère religieux et offrît aux autres communautés protestantes la possibilité de se rattacher à elle. Un groupe de protestants, naguère antiséparatistes, publia cinq numéros d'un petit journal, *Le Protestant de Genève*, défendant le projet des XIX. Le 6 avril, au temple de la Fusterie, le regretté professeur Théodore Flournoy fit une conférence, dans laquelle, à la lumière d'une critique éclairée des opinions divergentes, il offrait un terrain d'entente. Grâce à ces efforts, un fort courant se dessina peu à peu en faveur du projet de la Commission.

Le Consistoire fit nommer par les électeurs de l'ancienne Eglise, une *Constituante* de 67 membres, dont 13 pasteurs. Il n'y eut aucune lutte à cette occasion, les trois partis religieux en présence (libéral, évangélique, centre) s'étant mis d'accord pour présenter une liste commune, qui fut acceptée le 3 mai par 3200 électeurs sur 12 000 inscrits.

Le jour même, on apprenait que la demande d'initiative avait réuni le chiffre de voix légal pour être déposée. C'était donc sous une menace que la Constituante allait commencer ses travaux. L'épée de Damoclès était suspendue sur sa tête, une intransigeance suffirait pour en couper le fil.

La Constituante s'ouvrit le 14 mai au soir par un culte solennel à Saint-Pierre, et siégea, dès le lendemain, dans cette même salle du Grand Conseil où la rupture des liens entre l'Eglise et l'Etat avait été décrétée. Elle prit pour base de ses délibérations, en trois débats, l'avant-projet de la Commission des XIX, introduit et commenté par un rapport de M. le pasteur Charles Genequand. Ces débats furent sans cesse graves, émouvants parfois. Malgré toutes les sollicitations de l'ambiance politique, l'union des bonnes volontés persista, et le 7 juillet 1908 la nouvelle Constitution de l'Eglise était acceptée par 61 voix sur 67 (1). Ce vote unanime, inespéré quelques semaines auparavant, fut salué par une prière d'action de grâces et par le chant de la dernière strophe du vieux psaume genevois, le « Cé qu'è lainô » :

Dedian sa main il y tint la victoire,  
A lui solet en demure la gloire ;  
A to zamai son Saint Nom sai begni !  
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-y !

Trois mois plus tard, soit le 27 septembre 1908, les électeurs protestants acceptaient à leur tour par 4531 *oui* contre 31 *non* la Constitution nouvelle de l'Eglise.

(1) Il n'y eut pas une seule voix négative, mais une abstention ; cinq membres étaient absents.

Ainsi quinze mois après le vote qui, au dire de plusieurs, devait lui donner le coup de mort, l'Eglise nationale protestante de Genève, désormais séparée de l'Etat, se trouvait reconstituée. Il lui restait trois mois pour se préparer au nouveau régime. Entre temps les Chambres fédérales avaient accordé leur garantie à la loi du 30 juin. Quant à l'initiative populaire, qui avait cependant réuni 700 signatures de plus que n'en exigeait sa validité, elle ne fut jamais déposée et on n'en entendit plus parler.

Le Conseil d'Etat remit à l'Eglise les fonds qu'il gérait pour elle, soit environ 950 000 francs. Avant la fin de l'année, 130 000 francs de dons volontaires furent versés au Consistoire. Le 1<sup>er</sup> janvier 1909 commença le régime de l'Eglise protestante, qui, bien que séparée de l'Etat, entendait, par son action dans la nation, demeurer l'Eglise nationale de Genève.

#### IV. LA CONSTITUTION NOUVELLE DE L'ÉGLISE.

A la Commission des XIX et à la Constituante, deux courants s'étaient trouvés en présence. Les uns estimaient nécessaire de donner à l'Eglise une base et un but nettement religieux et chrétiens, en réclamant de ses membres une adhésion volontaire et en appropriant ses organes à une action spirituelle. Les autres souhaitaient que l'Eglise nouvelle fût calquée aussi exactement que possible sur le modèle de l'ancienne et que l'on respectât ce qu'ils appelaient « les droits acquis des anciens électeurs ». Ils voulaient abaisser le seuil qui marquait l'entrée de la maison, afin que la masse protestante pût y pénétrer aisément. Ces deux courants se heurtèrent à plus d'une reprise et le schisme ne fut évité qu'au prix de réciproques concessions. Ceux qui voulaient innover se résignèrent souvent à ajourner la réalisation de leur idéal dans la certitude que, désormais libre de ses destinées, l'Eglise ne pourrait trouver et conserver la vie que dans l'approfondissement graduel de

son caractère chrétien et dans le développement des convictions individuelles.

Comme *base civile*, l'Eglise adopta la forme si simple de société, telle qu'elle était alors prévue au C. F. O. et, depuis 1912, au Code civil suisse. Cette forme lui donna toute liberté de se gouverner elle-même, de se modifier, de posséder.

Sa base religieuse, l'Eglise la fixa dans une *déclaration* qu'elle plaça en tête de sa Constitution, indiquant son origine et sa mission :

L'Eglise nationale protestante de Genève reconnaît pour son seul Chef Jésus-Christ, Sauveur des hommes. Partie intégrante de l'Eglise universelle, héritière et continuatrice de l'Eglise fondée par le Conseil général de Genève le 21 mai 1536, elle se rattache aux Eglises issues comme elle de la Réformation et entretient des rapports particulièrement étroits avec les Eglises réformées de la Suisse.

Elle place à la base de son enseignement la Bible, librement interprétée à la lumière de la conscience chrétienne et de la science. Elle fait un devoir à chacun de ses membres de se former une conviction personnelle et réfléchie.

Elle ouvre ses portes à tous les protestants de Genève sans leur imposer de Confession de foi. Son but est de les grouper et de les unir dans un esprit de justice et de fraternité, en vue de leur développement religieux et moral.

Elle travaille à l'avancement du règne de Dieu sur la terre par l'Evangile, source de vie éternelle et de progrès social.

A ceux qui, comparant cette déclaration aux Confessions de foi des Eglises de professants, seraient tentés de la trouver insuffisante, il convient de rappeler que l'Eglise de 1909 n'était point issue d'un mouvement religieux et qu'elle entendait demeurer multitudiniste ; cette déclaration constituait cependant un progrès important sur l'ancien état de choses. L'organisation de l'ancienne Eglise unie à l'Etat ne comportait — et cela est parfaitement logique, car comment l'Etat serait-il compétent pour l'établir ? — aucune expression religieuse. Proclamer maintenant le devoir de se faire des convictions personnelles en face de Jésus-Christ Sauveur

des hommes, n'est-ce point faire reposer l'Eglise sur la foi de ses membres ?

Mais *qui fera partie de l'Eglise* ? Il semble que l'Eglise, ayant été constituée en société libre, la réponse immédiate à cette question eût dû être : ceux qui le voudront et qui le demanderont. Vinet ne demandait rien autre quand il écrivait : « L'Eglise visible se compose de tous ceux qui, dans une volonté spontanée, ont résolu d'en faire partie » (1).

Mais les partisans du « maintien de l'Eglise nationale » réclamèrent pour tout protestant le droit de faire partie de l'Eglise, sans avoir à présenter aucune demande. L'ancienne Eglise ne connaissait en effet officiellement pas de *membres* de l'Eglise ; elle n'avait qu'un registre d'*électeurs*, sur lequel étaient portés d'office, par le Département de l'intérieur, « les citoyens suisses protestants jouissant de leurs droits politiques dans le canton de Genève ». On représenta que ce serait faire un affront à ces anciens électeurs que de les prier de demander à faire partie d'une Eglise qui était la leur. Les partisans de l'adhésion volontaire cédèrent sur ce point à condition que cette disposition eût un caractère transitoire, et la Constituante vota cet article, qui ne vaut que pour la génération de ceux qui étaient électeurs en 1908 :

Sont électeurs de l'Eglise nationale protestante tous les citoyens inscrits sur les tableaux électoraux de l'Eglise au 31 décembre 1908 et qui, sur l'avis de leur inscription, n'auront pas manifesté leur intention de ne pas rester dans l'Eglise.

Cette catégorie d'électeurs ayant reçu satisfaction, la discussion reprit de plus belle sur la qualité future de membre et d'électeur de l'Eglise. La Commission des XIX avait réclamé un acte de volonté pour devenir membre, acte qui pouvait être réduit à une simple déclaration orale.

(1) *Considérations présentées à MM. les ministres démissionnaires par un ministre démissionnaire*, novembre 1845, dans *Liberté religieuse et questions ecclésiastiques*, Paris 1854 ; p. 446.

En revanche, à 20 ans, ces membres volontaires devenaient automatiquement électeurs. La Constituante n'accepta pas cette manière de voir, et voulut que la qualité de membre fût aussi large que possible ; elle décréta — formule assez imprévue en ecclésiologie — que seraient membres « tous les Genevois protestants et tous les habitants protestants du canton de Genève qui se considéreraient comme faisant partie de l'Eglise ». La nécessité d'un acte de volonté fut reportée sur la qualité d'électeur ; celui-ci devint ainsi le véritable membre actif et responsable de la société.

On n'osa pas innover en accordant l'*électorat aux femmes et aux étrangers*, comme le proposait la Commission des XIX. La Constituante se contenta de se déclarer favorable en principe à cette double mesure, mais chargea le Consistoire de la proposer plus tard à l'Eglise. Actuellement c'est chose faite. L'électorat féminin a été introduit en 1910, celui des étrangers en 1912, et même, en 1919, l'âge de l'électorat, fixé à 20 ans, a été abaissé à 18 pour les catéchumènes qui auraient été admis à la sainte Cène dans une Eglise protestante. Voici la teneur actuelle des articles 5 et 6 du Titre III (Les membres et les électeurs de l'Eglise) :

ART. 5. — Sont membres de l'Eglise nationale protestante de Genève tous les Genevois protestants et tous les habitants protestants du canton qui se considèrent comme faisant partie de cette Eglise. Un membre peut en tout temps, sur sa simple déclaration, cesser de faire partie de l'Eglise.

ART. 6. — Sont électeurs :

a) les citoyens suisses, membres de l'Eglise, jouissant de leurs droits politiques dans le canton de Genève ;

b) les femmes suisses majeures, membres de l'Eglise, domiciliées dans le canton,

qui, spontanément ou sur invitation à eux adressée par l'Eglise, expriment la volonté d'être inscrits sur les tableaux électoraux ecclésiastiques.

Sont également électeurs :

a) les Genevois des deux sexes, majeurs, membres de l'Eglise, domiciliés hors du canton ;

b) les étrangers des deux sexes, membres de l'Eglise, âgés d'au moins 20 ans, domiciliés dans le canton depuis plus de deux ans ;

c) les catéchumènes, suisses et étrangers, admis à la sainte Cène dans une Eglise protestante, et âgés d'au moins 18 ans,

qui ont demandé leur inscription sur les registres électoraux de l'Eglise.

Il se pourrait qu'en dehors de Genève on fût tenté de sourire en voyant ces distinctions de nationalités et le soin pris par les Genevois de ne se classer ni parmi les Suisses ni parmi les habitants ! Qu'on n'oublie pas que c'était une ancienne Eglise nationale qui se transformait, et peut-être aussi, suivant la fine observation d'un théologien vaudois, que les Genevois ont toujours pensé que le « Cé qu'è lainô », soit le Dieu Très Haut, était tout spécialement « le patron des Genevois » !

*L'organisation de l'Eglise* ne subit pas de changements notoires. Elle demeura une Eglise cantonale divisée en *paroisses*, pouvant acquérir elles aussi la personnalité civile, et dirigées chacune par un Conseil. Il semblait à plusieurs que le moment fût venu d'établir à Genève le système synodal, tel qu'il existe dans toutes les Eglises de la Suisse romande, et de faire cesser cette curieuse anomalie, créée par le fait que l'Eglise la plus directement calvinienne est la seule ou à peu près à ne pas être dotée du régime presbytérien synodal. Ils y voyaient le moyen de donner aux paroisses une participation plus active à la marche générale de l'Eglise et de permettre d'unir à l'Eglise nationale d'autres Eglises indépendantes genevoises, qui, tout en gardant leur organisation particulière, eussent pu envoyer leurs délégués au synode. L'innovation parut trop hardie, et le *Consistoire*, avec un effectif un peu augmenté (40 membres dont 9 pasteurs au lieu de 31 membres dont 6 pasteurs), fut maintenu comme corps directeur central, nommé pour quatre ans par un collège unique formé de tous les électeurs de l'Eglise.

Voici, sous les autres Titres de la Constitution, les innovations les plus importantes :



Pour le *pastorat*, les garanties académiques prévues par l'ancienne organisation ont été maintenues, ainsi que la pleine liberté de l'enseignement et de la prédication. La Constitution de 1908 a ajouté des garanties religieuses en déclarant que le candidat à un poste pastoral devait avoir été consacré et avoir accepté la Constitution (y compris par conséquent sa déclaration religieuse). En outre l'Eglise peut maintenant agréer, sous certaines conditions, des candidats qui seraient porteurs d'un autre diplôme théologique que celui de la Faculté universitaire genevoise, demeurée tout à fait indépendante de l'Eglise. Une *Commission du Saint Ministère*, rouage nouveau, a la mission d'examiner les titres et qualités des candidats.

Sous la rubrique *Finances*, nous voyons que l'Eglise possède une Caisse centrale, administrée par le Consistoire, et qui pourvoit aux dépenses générales de l'Eglise (traitement des pasteurs, indemnités de logement, entretien des temples, frais d'enseignement religieux, etc.) Cette caisse centrale est alimentée par les contributions annuelles des membres de l'Eglise, par les dons et legs, par les revenus des capitaux et fonds de réserve :

Chaque membre de l'Eglise est moralement tenu de la soutenir par une contribution volontaire.

Quant aux *temples* et aux *presbytères*, ils sont la propriété de l'Eglise, qui en accorde la jouissance aux paroisses. La crainte de jadis de voir un jour les anciens temples protestants, la cathédrale de Saint-Pierre en particulier, détournés de leur destination par un coup de la bascule politique, a donc été, depuis la Séparation, définitivement écartée. Ces édifices sont devenus propriété inaliénable de la société religieuse et d'elle seule.

Un dernier chapitre indique les conditions à remplir pour la *revision de la Constitution* et la *dissolution de l'Eglise*.

Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur cette

Constitution ; nous préférons laisser la parole à un juge compétent et impartial, M. le pasteur Maurice Neeser (1) : « Telle que la voilà en ses traits essentiels, la Constitution de l'Eglise nationale de Genève apparaît comme un compromis assurément. Compromis entre les désirs de ceux qui regardent surtout à l'Eglise idéale (elle suppose la libre adhésion et le libre engagement aux responsabilités), et ceux qui regardent surtout à l'Eglise de la réalité, à l'Eglise genevoise telle que le passé l'a édifiée, qui englobe *aussi* la masse, la multitude à laquelle elle ne croit pas pouvoir demander de libres décisions parce qu'elle ne veut pas risquer de la voir s'éloigner. Qui hésiterait à reconnaître là une œuvre de sagesse et d'amour, de prudente pédagogie chrétienne ? » (2)

Il nous reste à voir si dix années d'expériences confirment ce jugement sympathique.

#### V. LES EFFETS DE LA SÉPARATION, DE 1909 à 1920.

Ici l'historien doit faire œuvre critique, et son travail est singulièrement délicat. Comment apprécier les résultats de la Séparation dans le pays et dans l'Eglise, quand cet examen ne porte que sur dix années pleines, dont six furent les années 1914 à 1920, ces années où les conditions de toute vie humaine, nationale, économique, religieuse ont été si profondément bouleversées ? La Séparation n'est pas seule à avoir remué — ou labouré — le sol, sur lequel croissait l'arbre de l'Eglise. Puis, est-il juste de parler des « résultats de la Séparation » ? Lorsqu'un arbre est émondé, ses fruits ne sont pas le produit du sécateur qui l'a taillé, ils demeurent les fruits de la sève : un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits. Si donc,

(1) MAURICE NEESER, *La Séparation à Genève ; ses conditions, ses effets au cours des dix premières années*, Neuchâtel 1919.

(2) Il est intéressant de retrouver l'influence de la Constitution genevoise sur la Constitution que s'est donnée en 1910 l'Eglise de Bâle à la suite de la séparation partielle de l'Eglise et de l'Etat dans ce canton. Comparez en particulier les « déclarations religieuses » des deux Constitutions.

sur l'arbre de l'Eglise de Genève, nous découvrons depuis 1909 quelques fruits nouveaux, nous en ferons hommage, après Dieu, à l'arbre lui-même, et, si sur quelques rameaux les fruits sont plus abondants, nous constaterons simplement que la taille opérée ne fut pas néfaste. La crise de la Séparation peut avoir provoqué des progrès, elle peut aussi ne pas avoir arrêté ceux qui avaient commencé auparavant. En revanche, s'il y a des rameaux stériles ou inféconds, nous n'en mettrons pas la faute sur la suppression du budget des cultes, ou du moins nous ne le ferons pas sans avoir revu de plus près les racines du vieil arbre : un arbre mauvais ne peut porter de bons fruits.

Auparavant jetons un coup d'œil sur la politique genevoise et constatons qu'il y a eu certainement apaisement des luttes confessionnelles. Les catholiques romains, rentrés en possession des édifices qui leur avaient été enlevés en 1873, ne peuvent plus ceindre l'auréole des martyrs. La suppression du budget des cultes a mis toutes les Eglises sur le même rang en face de l'Etat. Sans doute l'apaisement serait plus grand encore si les catholiques avaient renoncé à maintenir un parti politique « indépendant », qu'aucune revendication ne justifie plus. Si, à la rigueur, cette attitude défensive pouvait encore se comprendre devant les menaces des ultra-nationalistes protestants au lendemain du 30 juin 1907, aujourd'hui une démobilisation s'impose. Il est permis de supposer que l'organisation politique des catholiques perdrait plus rapidement sa raison de subsister si les autres grands partis, le radical et le libéral, voulaient bien ne plus reconnaître la puissance politique du catholicisme, en recherchant dans les campagnes électorales la faveur d'une alliance avec ce parti confessionnel, qu'on a pu appeler « le Grand Electeur ». Les catholiques s'apercevraient bien vite qu'ils n'ont plus intérêt à demeurer enfermés dans un parti politique, ils prendraient rang comme citoyens dans l'un ou l'autre des autres partis, et ce serait

un grand bien pour l'assainissement de la politique genevoise.

Et maintenant considérons ce qu'est devenue l'Eglise de Genève depuis 1909. « La séparer de l'Etat, c'est la détruire ou en tous cas c'est la morceler ! » avaient clamé sur tous les tons les antiséparatistes. Or que voyons-nous ? Que cette Eglise a été reconstituée quinze mois après le vote de la loi, et reconstituée dans l'harmonie, dans l'unité. Et non seulement cette Eglise est demeurée une, sans avoir fait violence à personne, mais encore elle a maintenu toutes ses institutions, elle les a même développées et améliorées. Elle comptait 21 paroisses en 1908, elle en compte 25 aujourd'hui ; elle avait 37 pasteurs en office, elle en a 46 (dont trois à demi-charge). Elle est entrée en possession définitive de tous les temples de la ville et de la campagne, de tous les presbytères ; elle a élevé deux chapelles nouvelles, bâti ou aménagé une dizaine de maisons ou de salles paroissiales, qui abritent de multiples activités sociales. Trois paroisses bénéficient des services de secrétaires paroissiaux pour l'administration et la bienfaisance. Comme par le passé, les services de l'Eglise sont sollicités : baptêmes, mariages, services funèbres se célèbrent dans la même proportion que jadis. Les cultes sont plutôt mieux fréquentés, les liturgies ont été renouvelées, et, sous certaines réserves, on autorise les laïques à prêcher dans les chaires, qui n'étaient accessibles jusqu'ici qu'aux porteurs de la robe et du rabbat. La fréquentation de l'enseignement religieux, qui a continué à être donné par les pasteurs dans les bâtiments scolaires, primaires et secondaires, prêtés par l'Etat, n'a subi aucun fléchissement ; il est suivi, sans être obligatoire, par environ le 80 ou le 90 % des élèves protestants.

L'Eglise est entrée dans la voie de l'action sociale, et elle a encouragé la formation dans son sein de deux importantes associations : la *Société pour le placement et le patronage de la jeunesse* et la *Société de secours mutuels en cas de*

*maladie*, société d'assurance réservée aux membres de l'Eglise et contribuant à créer entre eux des liens de solidarité. Les questions sociales font souvent l'objet de l'*Assemblée ecclésiastique*, qui réunit chaque année les membres du Consistoire, les pasteurs et les conseillers de paroisse. Parmi les sujets qui y ont été traités, nous relevons ceux-ci : l'assimilation des étrangers, les jeux de hasard, l'assistance aux indigents, sans parler de questions plus ecclésiastiques, comme le chant dans le culte, les finances et le recrutement de l'Eglise, etc. (1).

Un fait particulièrement symptomatique a été le réveil de la vie paroissiale. Les Conseils de paroisse avaient été créés en 1903, mais dans une Eglise fortement centralisée leur rôle était demeuré effacé. Depuis la Séparation, les paroisses, ayant dû se constituer elles aussi en sociétés civiles, ont vu s'accroître leurs charges et leurs responsabilités. La plupart les ont courageusement acceptées et, comme on l'a dit, « si les plus grosses difficultés soulevées par la Séparation ont été si heureusement et, en somme, si rapidement surmontées, on le doit certainement au développement de la vie des paroisses » (2). D'heureuses initiatives et de fécondes collaborations sont nées sur le terrain paroissial. Par le moyen de leurs chœurs mixtes en particulier, groupés en une fédération, les paroisses entrent en rapport les unes avec les autres.

Plus importante est la création des *Cercles d'hommes*, qui n'existaient pas dans l'ancienne Eglise, et qui sont nés du désir de développer la conscience des citoyens protestants et de leur montrer le devoir d'appliquer leurs principes religieux dans la vie sociale et nationale. Au sein d'une population qui s'accroît sans cesse d'éléments étrangers, ils pourront devenir un précieux moyen d'assimilation. Ces cercles, qui se réunissent dans des locaux parfois très

(1) Depuis deux ans le Consistoire présente devant cette assemblée un rapport sur son activité.

(2) Ch. GENEQUAND, pasteur, *L'Eglise de Genève de 1907 à 1911*. P. 20.

laïques et qui sont très largement ouverts, sont un peu comme l'extension de l'Eglise et maintiennent le contact entre elle et le peuple. Ils se sont fédérés en 1916 ; ils n'ont pas craint en 1917, dans leur assemblée cantonale, d'aborder cette question : « Une rénovation de l'Eglise nationale est-elle nécessaire ? » et d'émettre à cette occasion des vœux concernant la décentralisation de l'Eglise, la transformation de la Faculté de théologie et l'établissement de relations ecclésiastiques internationales. Aux dernières élections du Consistoire, soit en 1919, ils ont présenté et fait élire quelques-uns de leurs candidats, montrant par là leur intention de collaborer activement à la vie de l'Eglise et de briser avec les anciens partis religieux.

En même temps qu'un renouveau d'activité dans et par l'Eglise, on a pu constater, depuis la Séparation, un rapprochement entre les Eglises de Genève. Ce mouvement a été sans doute hâté en 1920 par le souffle de concentration qui a animé tout le monde réformé, mais, à Genève, il a commencé en 1909, et là comme ailleurs la pleine indépendance à l'égard du pouvoir civil a été le point de départ d'un vrai et fécond rapprochement entre les Eglises.

On s'est parfois étonné de voir subsister à Genève, après la Séparation, les Eglises ou les associations indépendantes, comme l'Eglise évangélique libre et l'Association chrétienne évangélique ; d'aucuns même leur ont fait un grief de ne s'être pas fondues dans la grande Eglise reconstituée. C'est oublier les origines et les raisons d'être d'une Eglise. Une Eglise n'est ni un bâtiment, ni une administration, ni une maison commerciale, c'est une société d'âmes groupées autour d'un foyer spirituel ; chaque Eglise a son passé, ses principes, sa méthode, sa mission ; elle a son présent aussi et ses hommes. Il ne suffit pas qu'une nouvelle Eglise se constitue pour que celles qui l'ont précédée disparaissent. Certes la suppression du budget des cultes prépare toujours aux Eglises déjà indépendantes une crise redoutable ; elle leur

enlève une — nous disons une — de leurs raisons d'exister. Elle peut leur demander des renoncements, mais ces renoncements ne pourront être acceptés que si les Eglises libres obtiennent l'assurance que, dans l'organisation nouvelle, elles pourront, sinon trouver l'application de tous leurs principes, du moins voir revivre leur foi et leurs espérances. Cette conviction ne s'acquiert pas en un jour. En outre la fusion ne saurait toujours être un devoir ; ce n'est pas l'uniformité que veut l'Évangile et que recherche le protestantisme, c'est l'unité dans la liberté.

La Constitution de l'Église nationale de Genève, qui ne prévoyait que des paroisses géographiques, n'a pas permis l'agrégation de groupes formés autour d'un principe religieux ou en vue d'une activité missionnaire. Elle n'a pas permis le rapprochement immédiat des corps organisés. Il s'est fait entre les personnes. Dès les premiers jours de 1909, MM. les pasteurs Charles Dubois et Durand-Pallot, de l'Église libre, Frank Thomas, de l'Association chrétienne évangélique, et M. le professeur Lucien Gautier, demandaient et recevaient le titre de pasteurs auxiliaires de l'Église nationale, sans renoncer pour cela à leur affiliation à des groupes religieux particuliers. C'est ainsi qu'aujourd'hui les Eglises libres ont à leur tête des pasteurs auxiliaires nationaux et que les chaires de l'Église nationale sont de plein droit ouvertes à ces pasteurs d'Eglises libres. L'Église libre a vu plusieurs de ses membres la quitter pour l'Église nationale indépendante, d'autres sont affiliés aux deux Eglises. L'Association chrétienne évangélique compte surtout dans son sein des membres de l'Église nationale, désireux de poursuivre à Genève une œuvre d'évangélisation que, pour le moment, l'Église nationale ne pourrait entretenir.

Ainsi commencés entre les personnes, ces rapprochements se continuent et se continueront entre les institutions. En effet, le 27 mars 1920, a été constituée la *Fédération des Eglises et des Associations protestantes de Genève*. Elle comprend l'Église nationale, l'Église évangélique libre et

l'Association chrétienne évangélique. Respectant l'autonomie des groupes qui la composent, elle s'est donné comme but : « de concentrer leurs efforts en vue d'une action commune, efficace pour le règne de Dieu (évangélisation, œuvres sociales et de relèvement, œuvres pour la jeunesse, missions, représentation et défense du protestantisme, etc.) ». Quelle éloquente réponse à la crainte exprimée avant le 30 juin 1907 : « Celui qui votera la Séparation votera l'émiettement protestant et ses conséquences ! »

Plus unie aux autres Eglises genevoises, l'Eglise nationale ne l'est pas demeurée moins étroitement aux Eglises du dehors. Au lendemain de la Séparation, ses relations avec les autres Eglises nationales n'ont aucunement été altérées et personne n'a songé à lui contester sa place dans la Conférence des Eglises réformées de la Suisse (1).

Et la Séparation n'a point ravi non plus à l'Eglise de Genève la considération que lui avait acquise son passé. En 1909, dès la première année du nouveau régime, à l'occasion du quatrième centenaire de la naissance de Calvin, Genève vit venir à elle les représentants du protestantisme entier et la cathédrale de Saint-Pierre fut le sanctuaire de l'heure, nouvelle et émouvante, où toutes les fractions du protestantisme s'approchèrent ensemble et fraternellement de la table du Seigneur. En 1920, l'Eglise de Genève a été invitée par le *Federal Council* américain à la conférence préparatoire d'un Congrès universel des Eglises ; elle a envoyé des délégués à Lausanne au Congrès de l'Alliance presbytérienne universelle, et des « témoins sympathiques » à la Conférence mondiale sur la Foi et la Discipline (*Faith and Order*), qui se tenait à Genève même.

Enfin tandis qu'on disait naguère : « La Séparation relâ-

(1) Cette « Conférence » s'est du reste ouverte depuis aux Eglises indépendantes, en devenant le 7 mars 1920 la *Fédération des Eglises réformées de la Suisse*.



chera les liens qui, pendant quatre siècles, ont uni dans l'âme genevoise le sentiment national et le sentiment religieux », nous pouvons plutôt aujourd'hui espérer voir se réaliser l'attente de Vinet : « En se séparant de l'Etat, la religion s'unira d'autant plus au peuple ». La voix de l'Eglise, symbolisée par les cloches de ses temples, qui désormais retentissent chaque samedi soir, parle à la patrie et cette voix est écoutée. Aux grands anniversaires, à l'Escalade et au 31 décembre, le peuple « monte à Saint-Pierre ». Les magistrats sont d'autant plus empressés à accepter dans ces occasions les invitations de l'Eglise que le lien officiel n'existe plus entre elle et le gouvernement. L'Eglise ne célèbre pas seulement le passé, elle vibre à toutes les heures graves et belles du présent. Le 5 juillet 1914, pour le centenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, comme le 17 mai 1920, au lendemain de l'adhésion de la Suisse à la Société des nations, comme le 14 novembre, à la veille de l'ouverture de l'Assemblée des nations, la foule se pressa sous les voûtes de l'antique cathédrale.

#### VI. CONCLUSIONS.

Nous venons de relever quelques-unes des valeurs qui nous paraissent pouvoir être mises à l'actif de l'Eglise de Genève séparée de l'Etat. Nous ne l'avons pas fait pour glorifier une Eglise ou un système, mais dans le seul souci de la vérité, pour témoigner qu'une Eglise ne meurt pas de sa séparation d'avec l'Etat. Ce même souci de la vérité nous oblige à indiquer maintenant quelques points restés en souffrance ou quelques déficits à côté de ces valeurs. Il manque à l'Eglise de Genève d'avoir pris conscience de toutes les responsabilités que lui impose son autonomie, pour qu'on puisse la déclarer vraiment victorieuse de la crise de la Séparation. En disant cela, nous pensons particulièrement à ce qui lui reste à faire pour la formation de ses pasteurs, pour assurer ses ressources financières et pour développer son recrutement.

*Préparation au pastorat.* — L'Église actuelle n'a de lien officiel avec aucune Faculté de théologie. Cela n'est point une conséquence de la loi de 1907. L'Église unie à l'Etat n'avait pas non plus de rapport officiel avec la Faculté universitaire de théologie, ou du moins si l'Église était tenue par l'Etat à n'accepter comme pasteurs que les candidats que cette Faculté reconnaissait pourvus d'un diplôme suffisant, l'Etat n'accordait à l'Église aucune part dans l'organisation des programmes de la Faculté ou la nomination de ses professeurs (1). La loi de 1907 n'a naturellement rien changé à cet état de choses, mais elle a souligné l'étrange situation faite à l'Église qui, indépendante de l'Etat, doit recevoir ses pasteurs d'une Faculté qui dépend de l'Etat seul, et d'un Etat qui est loin d'être un Etat protestant. Il y a là une anomalie dont l'Église doit comprendre la gravité et qui la forcera à s'occuper des études de théologie. Elle a même déjà commencé à le faire en songeant aux laïques. Le Consistoire a créé en 1917 un *Certificat d'études bibliques*, délivré aux personnes des deux sexes qui auront suivi pendant quatre semestres des cours de théologie, suivant un programme établi par le Consistoire, et qui auront passé avec succès des examens devant un jury de pasteurs et de professeurs. Ce certificat, qui jusqu'ici n'a été postulé que par des jeunes filles, doit ouvrir à ses titulaires les carrières de secrétaires de paroisse, de diacres ou de diaconesses, d'agents d'œuvres chrétiennes. Il est en étroit rapport avec l'institution des *ministères féminins*, qui tend à développer l'activité féminine dans l'Église, mais il est de date trop récente pour qu'on puisse apprécier équitablement ses effets.

Après s'être occupé des laïques, le Consistoire s'est enhardi à penser aux pasteurs et à leur préparation théologique. Ne pouvant s'immiscer dans les règlements de l'Université, ni

(1) Pour nommer un aumônier militaire, le Conseil d'Etat demandait un préavis au Consistoire, jamais pour la nomination d'un professeur de théologie.

supprimer l'article de la Constitution ecclésiastique qui exige qu'un candidat au pastorat soit porteur d'un baccalauréat en théologie, il a ouvert une nouvelle porte sans fermer l'ancienne, et a proposé à l'Eglise, qui l'a acceptée le 26 octobre 1919, l'institution d'un *Diplôme ecclésiastique*, délivré par le Consistoire. « L'Eglise, a dit M. le professeur Fulliquet, initiateur du projet, revendique le droit de s'intéresser aux études de ceux qui veulent la servir, de préparer le mieux possible à Genève de futurs pasteurs, de leur laisser le droit de suivre les cours de privat-docents s'ils les jugent plus à leur convenance, sans subir l'influence de nominations de professeurs faites par l'Etat, qui peuvent être mauvaises et qui se font en dehors de nous. Il faut que l'Eglise puisse avoir son mot à dire ! » Un règlement détermine le programme des études, l'ordre des examens passés devant une commission nommée par le Consistoire et établit comme suit les conditions à remplir pour l'obtention du diplôme :

ARTICLE PREMIER. — Le Consistoire décerne le diplôme ecclésiastique aux étudiants qui satisfont aux conditions suivantes : *a)* posséder le baccalauréat ès lettres ou la maturité classique, ou encore à son défaut la maturité réelle complétée par un examen sur le grec du Nouveau Testament ; *b)* avoir fait huit semestres d'études à la Faculté de théologie de l'Université, et présenter l'attestation d'inscriptions prises aux cours des professeurs ou de privat-docents, correspondant au programme obligatoire ; *c)* avoir subi avec succès trois examens, le premier après deux semestres d'études, le deuxième après cinq semestres, le troisième après huit semestres ; *d)* présenter un certificat de moralité délivré par la Commission des proposant (1).

ART. 8. — Pour tous ceux qui n'étudient pas à la Faculté de théologie de l'Université, les mêmes principes d'équivalence sont appliqués, qui sont formulés dans la Constitution. Il est exigé d'eux qu'ils aient deux semestres d'études universitaires à côté de leurs quatre années d'études théologiques. Il faut qu'ils justifient des mêmes travaux de séminaires et du même nombre de dissertations et d'examens pratiques.

(1) On appelle *proposants*, à Genève, les étudiants autorisés à prêcher dans les temples de la campagne.

Ce diplôme n'a encore été postulé par aucun candidat. Mais il nous paraît un heureux symptôme dans les préoccupations de l'Église, qui pourrait bien être appelée à accepter un jour, pour préparer ses pasteurs, de plus lourdes charges financières et morales. Tout dernièrement, au Grand Conseil, à propos du budget de l'Université, la question de l'existence de la Faculté de théologie a été soulevée et écartée; mais la Faculté ne saurait trouver dans les promesses politiques ni dans l'appui de tous ses défenseurs de sérieuses garanties pour son avenir. Devant l'incertitude de cet avenir, n'appartient-il pas à l'Église de ne pas, comme en 1907, se laisser surprendre par les événements, mais de prévoir, pour la préparation de ses pasteurs, une organisation qui lui permette de profiter, selon la vieille tradition genevoise, du concours que l'Université peut encore lui offrir, tout en assumant elle-même la direction de cette préparation ?

*Les finances de l'Église.* — Séparée de l'Etat, l'Église de Genève reçoit-elle annuellement les ressources nécessaires à son entretien et à son développement ? Un regard jeté sur les comptes des dernières années nous oblige à répondre négativement à cette question. En effet, sur un budget qui de 270 000 francs qu'il était en 1909 s'est élevé à 354 000 en 1919, il y eut chaque année un déficit qui a passé graduellement de 20 000 à 86 000 francs (en 1918), et, de 1910 à 1917, un ralentissement dans le versement des cotisations. La conclusion que l'on doit tirer de ces chiffres n'est pas que la caisse de l'Etat est une plus sûre ressource que la générosité des « fidèles », mais certainement que l'organisation financière est fort délicate et mérite d'être sérieusement étudiée. Dans la pensée que les expériences faites au cours de ces dernières années, qui déjà ont été utiles à Genève, pourraient l'être ailleurs, nous nous y arrêterons quelque peu.

Il faut rappeler d'abord que, contrairement à tant d'autres Eglises indépendantes, l'équilibre financier de l'Église de Genève ne dépend pas uniquement de la bonne volonté de

ses membres. L'Eglise possède un capital qui n'est pas sans importance. Lors de la Séparation, l'Etat lui a remis une somme de 950 000 francs qu'il gérait pour elle. Deux ans plus tard l'Eglise recevait 890 000 francs, legs de M. Ernest Saladin. Ce capital de deux millions environ, l'Eglise l'a réparti entre ses divers fonds : inaliénables, biens curiaux, réserves disponibles, etc. Lorsque le Consistoire dresse le budget de l'Eglise, il porte aux recettes les revenus de ces fonds et ne demande aux membres de l'Eglise que ce qui manque pour parfaire la somme totale des dépenses. Rien de plus naturel, une fois le principe du capital admis. Mais l'erreur fut que, lorsque le Consistoire constata des déficits il les combla par des prélèvements faits sur les réserves disponibles. Cette méthode boucha les déficits, mais elle aveugla les membres sur les besoins réels de leur Eglise. On constata bientôt que les dons étaient loin de ce qu'on pouvait attendre des ressources des fidèles. On établit que sur 16 000 électeurs, 4 ou 5 000 seulement versaient une cotisation à la Caisse centrale. On réalisa enfin qu'il y avait là un aspect de la situation qui, pour être, suivant l'expression de M. Neeser (1), « en connexion intime avec tous les autres, avec le spirituel en particulier, » n'était pas sans devoir inquiéter et réclamait une intervention énergique en vue d'une saine administration.

Des mesures nouvelles ont été prises, et sans prétendre que l'Eglise soit déjà pleinement consciente de ses obligations, il faut reconnaître qu'elles n'ont point été inutiles. En 1919, le déficit tombait à 39 000 francs; dès 1917, le chiffre des cotisations se relevait : 149 000 en 1916, 171 000 en 1917, 181 000 en 1918, 224 000 en 1919. Pour 1920, le budget, établi avec augmentation équitable des traitements pastoraux, prévoyait 500 000 francs de dépenses, sur lesquelles le Consistoire demandait 372 000 francs aux membres de l'Eglise. Au 31 décembre, il ne manquait plus que 12 000 francs

(1) Op. cit, p. 21.

pour parfaire cette somme. C'est un beau résultat. Nous y voyons le présage que les protestants genevois commencent à comprendre leur privilège d'être assurés que l'argent qui permet à leur Eglise de vivre ne provient que d'eux-mêmes et non plus en partie de ceux qui étaient étrangers ou même hostiles à leur foi.

Nous avons tenu à exposer franchement la situation financière, et à reconnaître que la Séparation ne suffit point à créer la générosité. Mais cet aveu ne saurait autoriser à trouver là un argument contre la Séparation. Quand on considère sous un autre angle la question financière, on voit que cet argument s'émousse singulièrement. Il ne faut pas considérer seulement l'argent qui a manqué, il faut voir celui qui est venu. Or, sous le régime de l'union avec l'Etat, l'Eglise nationale protestante avait un budget de 66 000 francs, presque entièrement couvert par les revenus des biens ecclésiastiques; elle demandait annuellement à ses membres 5 à 6000 francs pour compléter les ressources officielles, or cette petite somme elle ne la trouvait pas, et chaque année, quoique subventionnée par l'Etat, elle devait avouer un déficit. Survient la Séparation, brusquement et contre le gré de la majorité de ses membres, et en un an, 200 000 francs sont portés à la caisse centrale par des protestants qui n'avaient point été enseignés à suivre ce chemin. Onze ans plus tard, elle trouve 360 000 francs au cours de l'année. Encore une fois la question financière reste grave, et nous l'avons signalée parmi les ombres, mais les constatations que nous venons de faire permettent d'espérer qu'à l'avenir les membres de l'Eglise accepteront courageusement l'effort permanent de sacrifice qui leur est demandé.

*Le recrutement de l'Eglise.* — L'Eglise protestante a-t-elle gagné ou perdu des adhérents depuis la Séparation? Il est très difficile de répondre à cette question par des chiffres, ni l'ancienne ni la nouvelle Eglise ne possédant de registres de *membres*, mais seulement des registres d'*électeurs*. Cepen-

dant les statistiques officielles nous permettent d'affirmer que les habitants protestants n'ont pas diminué dans le canton, et que par conséquent le nombre de ceux qui se sont fait radier des tableaux électoraux de l'Eglise, à la suite de la Séparation, a été infime. Nous constatons même en 1909, soit deux ans après la Séparation, que les habitants protestants ont augmenté dans une plus forte proportion que les catholiques. La guerre et ses conséquences sont venues jeter une grande perturbation dans les statistiques de tous les pays, et tout particulièrement à Genève, où les étrangers sont en nombre considérable. Il est difficile de faire état des données de 1914 à 1918; mais en 1919, où le mouvement de la population a commencé à revenir à la normale, nous voyons que les protestants, dans cette seule année, ont augmenté de 1260 et les catholiques diminué de 4471. Pour la première fois depuis 1860, le canton de Genève a de nouveau une majorité d'habitants protestants (1). Dans la population nationale, les protestants renforcent une majorité, qu'ils avaient du reste toujours conservée, et qui est représentée aujourd'hui par 79 394 protestants en face de 35 439 catholiques. Nous savons très bien le rôle considérable joué par l'émigration et l'immigration dans la composition de ces chiffres; nous constatons simplement que la mise sur le même pied d'indépendance des diverses confessions n'a pas été un désastre pour le protestantisme.

Mais serrons la question de plus près, car ce qui nous importe, c'est de savoir quel intérêt il y a pour l'Eglise dans cette masse protestante; essayons de nous en rendre compte en nous posant cette question: Les électeurs protestants, c'est à dire les habitants protestants portés sur les registres

(1) On compte en 1919: 84 542 protestants, 81 774 catholiques, et 5857 de cultes divers ou « sans confession ».

Les chiffres du recensement fédéral de 1920 nous parviennent au moment de l'impression de cet article. Nous ne pouvons que les indiquer ici: 84 505 protestants, 73 654 catholiques romains, 1834 catholiques nationaux, 2772 israélites, 8624 d'autres confessions ou sans confession.

électoraux de l'Eglise sont-ils plus ou moins nombreux en 1920 qu'en 1908? A ne considérer que les chiffres totaux, il faut bien reconnaître qu'ils sont moins nombreux. En 1908 il y avait 12 000 électeurs protestants, tous hommes et citoyens suisses. Aujourd'hui il y en a 15 633 ; mais pour comparer ce chiffre à celui de 1908, il faut en déduire, outre quelques étrangers, 5123 femmes, ce qui ramène le chiffre des électeurs hommes à 10 510 au maximum, soit environ 1500 de moins qu'avant la Séparation. Mais il faut se rappeler que la Constitution a conservé la qualité d'électeurs à tous ceux qui étaient portés sur les anciens registres. Or ces registres, au dire même des employés du Département de l'Intérieur, étaient établis souvent d'une manière si arbitraire qu'on y trouvait parfois le nom d'un catholique ou d'un israélite et que tel dissident n'arrivait pas à s'en faire rayer. Beaucoup de ces anciens électeurs peuvent être considérés comme membres passifs de l'Eglise, ils n'ont jamais fait acte personnel d'adhésion. Chaque année il en disparaît par la mort ou les départs, et cette disparition constitue dans une certaine mesure une épuration du corps électoral de l'Eglise. En revanche, les 700 à 1000 noms qui sont inscrits chaque année comme nouveaux électeurs, sont les noms d'hommes et de femmes qui ont spontanément et consciemment voulu se rattacher à l'Eglise.

Il n'en reste pas moins évident, c'est là encore une ombre à notre tableau, que 15 000 membres actifs de l'Eglise sur une population de 84 542 protestants, c'est peu, même si l'on ramène ce chiffre à 60 000 pour ne tenir compte que des personnes en âge de figurer parmi les électeurs. Il y a là un urgent devoir de propagande individuelle et d'action religieuse.

Mais ces 15 000, dira-t-on encore, ont-ils le zèle de la foi et l'amour de leur Eglise? Cette question appellerait une enquête approfondie sur l'état moral et spirituel de l'Eglise. En citant une dernière fois un chiffre nous ne prétendons donc pas y répondre complètement; cela nous permettra



seulement de dire que ces 15 000 sont loin de porter à leur Eglise l'intérêt qu'elle serait en droit d'attendre d'eux. Aux dernières élections du Consistoire, où il y avait cependant lutte partielle, le 17 % seulement des électeurs s'est présenté au scrutin. Nous savons bien que cette proportion se retrouve, si même elle s'obtient, dans d'autres Eglises, voire même dans des Eglises indépendantes. Cela n'est pas pour nous consoler ni nous rassurer en pensant au protestantisme. C'est là, à Genève comme ailleurs, et ailleurs comme à Genève, une absence de ce sentiment de responsabilité, qui devrait être partout un des plus authentiques caractères du protestantisme. Il ne suffit donc pas que la suppression du budget des cultes affirme la distinction entre le citoyen et le chrétien, il faut encore que l'Eglise, par ses institutions, par le ministère de ses pasteurs, par la vie de tous ses membres, témoigne que la qualité de chrétien réformé réclame, non d'abord comme un droit, mais comme un devoir, la manifestation des convictions individuelles.

Lorsque Pierre Picot, ce jeune pasteur genevois qui devait donner sa vie à la cause de l'Évangile en Belgique, apprit le résultat du vote du 30 juin 1907, il écrivit à un ami : « Ce vote marque plus une victoire des ultramontains et des adversaires de toute religion, que le triomphe des principes de la liberté religieuse... Ce n'est pas tant Vinet qui l'emporte que Voltaire et Mermillod : mais les principes sont saufs et c'est beaucoup » (1). Nous croyons avoir, dans les pages qui précèdent, montré que ce jugement, peut-être exprimé sous une forme un peu absolue, était vrai dans le fonds. Nous le reprenons en terminant comme une indication pour le présent et pour l'avenir. Si ce ne sont pas les principes de Vinet qui ont triomphé il y a treize ans à Genève, nous n'hésitons pas à dire que ce sera la pleine acceptation de ces principes, ou mieux de l'Évangile qui les a inspirés,

(1) *Pierre Picot. Fragments de son journal intime et de sa correspondance, suivis de quelques études*, Saint-Blaise, 1911, p. 157.

qui assurera la vie et le développement de l'Eglise de Genève. La Séparation ne saurait plus être considérée aujourd'hui comme un malheur à subir avec résignation, ni comme une catastrophe dont on a le mieux possible réussi à réparer le désastre. Elle doit être envisagée, ainsi disait encore Pierre Picot, « comme un puissant appel, adressé à tous, à l'affirmation profonde et agissante des choses invisibles ».

Déjà l'Eglise de Genève l'a compris. Elle le comprendra toujours mieux. A l'heure où les Eglises cherchent, en se rapprochant les unes des autres, à présenter au monde la vision de la solidarité à laquelle il aspire, à l'heure où, à Genève même, l'assemblée des nations cherche à dégager les assises morales de l'humanité future, n'est-il pas permis de dire que l'Eglise de Genève, sans renier son passé, l'accomplira en acceptant une mission ? Conciliant en elle deux types d'Eglises protestantes, représentés isolément ailleurs, il lui appartient, non de se proposer en modèle — ses imperfections sont trop évidentes — mais de témoigner que l'union des deux conditions les plus nécessaires à toute Eglise, la solidarité avec le peuple et la dépendance toujours plus étroite de Jésus-Christ, n'est point irréalisable. En le faisant, elle n'aura pas seulement apporté sa contribution à la solution du problème de l'Eglise, elle aura, pour sa part, montré au monde que l'avenir est à la liberté, à la conscience et à la foi.

1<sup>er</sup> décembre 1920.

AUGUSTE GAMPERT.

---

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE (1)

---

### I. HISTOIRE DE L'EGLISE DE GENÈVE

Henri HEYER. *L'Eglise de Genève (1535-1909)*. Esquisse historique de son organisation, suivie de ses diverses constitutions, de la liste de ses pasteurs et professeurs et d'une table biographique. Genève, 1909.

(1) Par cette note, nous désirons permettre aux lecteurs de compléter l'esquisse que nous avons tracée et fournir aux historiens futurs l'indication des sources les plus importantes à consulter.

- Baron H. DE GOLTZ. *Genève religieuse au XIX<sup>e</sup> siècle*, traduit par C. MALAN-SILLEM. Genève et Bâle, 1862.
- Emile BROCHER. *Notice sur l'Eglise évangélique libre de Genève*, publiée à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation. Genève, 1899.
- Eugène CHOISY. *La théocratie à Genève au temps de Calvin*. Genève, 1907.
- *L'Etat chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze*. Genève, 1902.
- *L'Eglise de Genève de 1535 à 1909. De la Réformation à la Séparation*. Genève, 1911.
- Article *Genf* dans « Die Religion in Geschichte und Gegenwart », II, Tübingen, 1910.
- Gaston FROMMEL. *L'Eglise. Protestantisme dans la Suisse romande dans « La Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle »*, ouvrage publié sous la direction de Paul SEIPPEL. Tome II. Lausanne et Berne, 1900.
- Georges GOYAU. *Une Ville-Eglise. Genève (1535-1907)*. 2 vol. Paris, 1909.
- L.-A. GROSCLAUDE. *Notes statistiques sur la population protestante de Genève de 1850 à 1910* (Annexe au Mémorial du Consistoire). Genève, 1912.

## II. LA LOI DU 30 JUIN 1907 ET LES EGLISES PROTESTANTES

### 1<sup>o</sup> Documents officiels.

- La suppression du budget des cultes. Recueil de documents officiels (1906-1907). Genève, 1907.
- Lois sur le culte protestant et Règlements généraux de l'Eglise nationale protestante de Genève. Genève, 1905.
- Constitution et Règlements de l'Eglise nationale protestante de Genève. Genève, 1911.
- Mémorial des séances du Consistoire. Années 1907 et suiv.
- Mémorial des séances de la Commission des XIX (13 septembre 1907 au 3 avril 1908).
- Mémorial des séances de l'Assemblée constituante (du 15 mai au 7 juillet 1908).
- Rapport général sur l'avant-projet de Constitution élaboré par la Commission des XIX (par M. le pasteur Ch. Genequand).

### 2<sup>o</sup> Journaux.

- Journal de Genève. Le Genevois. La Suisse. La Tribune de Genève. Le Courrier de Genève. Le Peuple suisse. La Semaine religieuse. Le Protestant libéral de Genève. Le Catholique national. L'Essor. Le Signal de Genève.*
- Le Messager paroissial. Le Protestant* (Organe de la paroisse de Carouge). *Gemeinde Blatt für die deutsche reformierte Gemeinde Genf. Le Messager* (Bulletin de l'Eglise évangélique libre de Genève).
- La Presse de Genève* (organe radical-libéral). *L'Indépendant* (Journal catholique genevois rédigé par la Commission électorale du parti indépendant). *Le Radical* (Echo de l'Arve). *La Voix du Peuple antiséparatiste. Le Citoyen* (publié par plusieurs citoyens en dehors des partis politiques).

du canton). *Le Philibert Berthelier* (Organe national et antiséparatiste, puis, dès le N° 3, organe national genevois). *Le Protestant de Genève* (Journal des intérêts de l'Eglise nationale. Rédaction : MM. Cherbuliez, Eug. Choisy, Alex. Guillot, Victor van Berchem, 5 numéros, avril-mai 1908). *L'Eglise nationale protestante de Genève*; un seul numéro, 28 juin 1907.

### 3° Rapports.

- Charles GENEQUAND, pasteur. *L'Eglise de Genève de 1907 à 1911*. Genève, 1911.
- Alfred MARTIN, président du Consistoire. *L'Eglise de Genève de 1911 à 1915*. Genève, 1915.
- Alfred MARTIN, président du Consistoire. *L'Eglise de Genève de 1915 à 1919*. Genève, 1919.
- Association chrétienne évangélique*. Rapports annuels dès 1907.
- Union nationale évangélique*. " " "
- Bulletin de la Fédération des Associations et Cercles protestants de Genève*. N° 2 (année 1917).
- J. BRIQUET. *Quatrième rapport annuel sur l'activité de l'Association protestante des Pâquis* (Genève), suivi de Remarques sur certains côtés intéressants du rôle des Associations protestantes. Genève, 1916.
- L.-J. COURTOIS. *Quatrième rapport annuel* (exercice 1917-1918) *sur le Cercle protestant de Plainpalais*. Genève, 1916.
- Auguste GAMPERT, pasteur. *Le rôle de l'Eglise nationale protestante de Genève dans l'assimilation des étrangers*. Rapport présenté à l'assemblée des membres du Consistoire, des Conseils de paroisse et de la Compagnie des pasteurs, le 7 novembre 1909.
- Th. GEISENDORF, secrétaire général de l'Union chrétienne de jeunes gens. *L'Eglise et les jeunes gens*. Rapport présenté à l'assemblée générale des Conseils de l'Eglise nationale protestante de Genève, le 26 novembre 1911.
- Edmond BOISSIER. *L'assistance par l'Eglise*. Rapport présenté à l'assemblée des Conseils de l'Eglise nationale protestante de Genève, le 1<sup>er</sup> décembre 1912.

### 4° Brochures, écrits polémiques, manifestes, etc.

#### A. Avant le vote de la Loi.

- Aux membres de l'Eglise nationale protestante de Genève* (Déclaration des pasteurs séparatistes), 21 juin 1907.
- Les pasteurs opposés à la Séparation aux membres de l'Eglise nationale protestante de Genève*, 25 juin 1907.
- Aux membres de l'Association chrétienne évangélique* (Supplément à la Feuille mensuelle de l'A. C. E.), 25 juin 1907.
- Eglise évangélique libre. Le Presbytère aux membres de l'Eglise*. Lettre-circulaire, 25 juin 1907.
- Gustave ADOR. *Suppression du budget des cultes*. Discours prononcé au Grand Conseil, le 13 mars 1907. Genève, 1907.
- Feuille d'Avis officielle du canton de Genève*. Numéros du 23 au 30 juin 1907 : manifestes divers.

- Pourquoi vouloir l'Eglise libre dans l'Etat libre ?* (Sans nom ni date).  
*Conservons notre Eglise nationale !* Manifeste du Comité antiséparatiste.  
 Genève, 1907.
- Ernest STRÖHLIN. *Une voix contre la suppression du budget des cultes.*  
 Genève, 1907.

B. *Après le vote de la Loi (Appréciations).*

- Eugène PRIVAT, avocat et député au Grand Conseil. *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève.* Avec une introduction par Armand Lods, D<sup>r</sup> en droit. Paris, 1907.
- D<sup>r</sup> P.-L. LADAME. *La Séparation à Genève.* Etude de psychologie religieuse et sociale (Sonderdruck aus Zeitschrift für Religionspsychologie; vol. I, fasc. 7, oct. 1907, Halle a/S.).
- C. HILTY. *Politisches Jahrbuch*, 1908, p. 415.
- Maurice NEESER, pasteur. *La Séparation à Genève, ses conditions, ses effets au cours des dix premières années.* Neuchâtel, 1919.
- Gazette de Lausanne.* Numéros des 3 juillet 1907, 18 et 23 mars 1908. *Chronique genevoise* [Philippe Monnier].
- Le Lien*, feuille mensuelle de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud. Numéro de juillet 1907.
- La Feuille du Dimanche*, La Chaux-de-Fonds. Numéros des 30 juin et 7 juillet 1907.
- Journal de l'évangélisation.* Annales de la Société centrale protestante d'évangélisation. Numéro du 15 juillet 1907 : *La Séparation à Genève*, par P[aul] B[arde]; numéro du 15 septembre : *La Séparation à Genève*, par W. Poulin.
- Le Chrétien belge.* Numéro du 17 août 1907 : *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève*, par P[ierre] P[icot].
- Le Siècle.* Numéros des 30 juin, 7, 21 juillet, 13 et 20 août 1907. *La Séparation à Genève*, par Raoul Allier, et lettres d'Aug. Chantre et de B. P. G. Hochreutiner.
- Le Matin.* Numéro du 25 juillet. *Morte, Rome protestante !* par F.-I. Mouton.
- Voir à cette époque tous les journaux religieux, suisses et étrangers.

C. *Sur la reconstitution de l'Eglise.*

- Frank DUPERRUT. *Principes d'union. Des moyens de grouper plus étroitement les éléments religieux de notre peuple.* Genève, 31 mars 1898 (autographié).
- Frank DUPERRUT. *Le problème de l'Eglise. Quelques vues sur l'Eglise de Genève.* Genève, 1905.
- La situation religieuse et ecclésiastique à Genève. Appel en faveur d'une solution pratique.* Genève, 1898.
- Charles VEINIÉ, pasteur. *L'Eglise de Genève a-t-elle fait son temps ? Réflexions sur le protestantisme genevois actuel.* Genève, 1902.
- [Adrien NAVILLE]. *Projet d'articles constitutionnels réglant les rapports de l'Eglise et de l'Etat à Genève, suivi de courtes réflexions soumises à MM. les membres du Grand Conseil par un inéligible.* Genève, 1905.

- Adrien NAVILLE. *La transformation du budget des cultes. Nouvelles remarques sur les rapports entre l'Etat et les Eglises à Genève.* Genève, 1907.
- Marc DORET. *Les convictions protestantes et la Constitution de l'Eglise nationale protestante de Genève.* Genève, 1908.
- Alfred MARTIN. *L'Eglise nationale doit-elle se constituer sous la forme d'une Fondation ?* Genève, 1908.
- Georges DE SEIGNEUX. *Lettre ouverte adressée aux membres de la Constituante de l'Eglise nationale protestante de Genève.* Genève, 1908.
- Appel aux électeurs de l'Eglise nationale protestante de Genève et Statuts de l'Union pour le maintien de l'Eglise nationale protestante de Genève.* Genève, 1908.
- Union pour le maintien de l'Eglise nationale protestante de Genève. Rapports et propositions du Comité relativement au programme pour la Constitution de l'Eglise.* 9 avril 1908.
- Union pour le maintien de l'Eglise nationale protestante. Amendements proposés.*
- Edouard NAVILLE, professeur. *Lettre ouverte à M. Paul Pictet, président de l'Union pour le maintien de l'Eglise nationale protestante.* Genève, 1908.
- Auguste CHANTRE, professeur. *Réponse ouverte à M. le prof. Edouard Naville.*
- Paul PICTET, député. *Réponse à la Lettre ouverte de M. le prof. Edouard Naville.* 24 avril 1908.
- Feuille mensuelle de l'Association chrétienne évangélique, Numéro 79 (déc. 1908) A. C. E. Transformation ou dissolution ?* par F[rank] T[homas].
- Remise des temples de la Ville de Genève à l'Eglise nationale protestante.* Genève, 1910.
- Georges WERNER. *Une réorganisation de l'Eglise nationale protestante de Genève est-elle nécessaire ?* Genève, 1918.

##### 5° Sermons et discours.

- Albert THOMAS, pasteur de l'Eglise de Genève. *Les pierres du Temple.* Sermon prêché à Saint-Pierre, le 4 novembre 1906.
- Albert THOMAS. *Les arguments de l'Eglise.* Sermon prononcé à Saint-Pierre, le 2 décembre 1906.
- William POULIN, modérateur de la Compagnie des pasteurs. *Allocution à MM. les proposants,* le 30 novembre 1906. Genève 1907.
- Frank THOMAS. *Que signifient ces pierres ?* (A propos de la séparation de l'Eglise et de l'Etat), Genève.
- Alex. GUILLOT. *Mon peuple, sois attentif !* Sermon prêché dans le temple de Saint-Gervais, le 23 juin 1907, à l'occasion de la prochaine votation sur la loi supprimant le budget des cultes. Genève, 1907.
- Jules BREITENSTEIN, pasteur. *Semeurs !* Sermon prêché dans le temple de Satigny, le 7 juillet 1907.
- Auguste GAMPERT, pasteur. *L'Appel de Dieu.* Sermon prêché dans la cathédrale de Saint-Pierre, le 22 septembre 1907.
- Frédéric FERRIER, modérateur de la Compagnie des pasteurs. *Allocution adressée à MM. les proposants,* le 6 décembre 1907.

- Frank THOMAS. *Au lendemain de la Séparation*. Discours d'ouverture de l'Ecole de théologie évangélique. Genève, 1907.
- Frank THOMAS. *Nuit de tempête*. Sermon prêché à Saint-Pierre, le 18 octobre 1908. (Bonne Nouvelle, n° 155).
- Eugène CHOISY, pasteur. *L'avenir de l'Eglise. La mission de l'Eglise*. Deux discours. Genève, 1908.
- Georges BERGUER, pasteur. *Que notre Eglise soit populaire!* Sermon. Genève, 1908.
- Auguste NAVILLE, pasteur. *L'esprit de la Réformation*. Discours prêché dans le temple de Plainpalais, le 5 novembre 1916 et dans celui de Saint-Pierre, le 29 avril 1917. Genève, 1917.
- Lucien GAUTIER. *Discours d'ouverture*. Actes de la Société pastorale suisse, 71<sup>e</sup> assemblée. Genève, 1917.

### III. LA LOI DU 30 JUIN 1907 ET L'EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE

- William MARTIN. *La situation du catholicisme à Genève (1815 à 1907)*. Etude de droit et d'histoire. Paris et Lausanne, 1909.
- Eugène CARRY. *La Séparation des Eglises et de l'Etat*. Conférence prononcée à Genève, le 19 novembre 1905. (Extrait de la *Revue de Fribourg*, décembre 1905). Genève, 1906.
- E. DE GIRARD. D<sup>r</sup> en droit, prof. à l'Université de Genève. *Le droit des catholiques romains au budget des cultes*. Etude historique et critique. Genève, 1907.
- Les catholiques genevois et la Séparation*, avec une carte des communes réunies, le texte de la Commission du Grand Conseil et l'amendement Ody. (Extrait du *Signal de Genève*, janvier-avril 1907, avec quelques additions et corrections). Genève, 1907.
- Th. DE LA RIVE. *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève*. Conférence donnée à l'Institut catholique de Paris le 10 février 1909. Paris, 1909.
- Julien DE NARFON. *La question religieuse à Genève*. (*Revue des Deux Mondes* du 15 août 1907).
- Georges WERNER. *Pour la paix confessionnelle*. Genève, 1913.

AUG. G.